



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

Date de convocation :  
**18/09/2024**

Nombre de membres en exercice : **33**

**Nombre des membres :**

- Présents : **23**
- Représentés : **4**
- Absents/excusés : **6**

**Le Maire,**

**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**

**Mario EDMOND**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
 M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
 M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
 Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
 M. François PERERA  
 M. Jean-Roland RUFFIER  
 Mme Flavie ANNETTE  
 M. Jean-Michel DUFOUR  
 Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

**Affaire n°2024-045 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024**

*2 oppositions*

*1 abstention*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-046 : Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS de Bras-Panon pour l'exercice 2024**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-047 : Bourse communale en faveur des étudiants 2024-2025**

*Arrivée de M. Anselme ANNIBAL à 18h10*

*Mme Annè CANAGUY et M. Jean Bernard LATCHIMY ne participent pas au vote*

*3 abstentions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-048 : Bourse d'excellence 2024-2025**

*3 abstentions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-049 : Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau**

*3 abstentions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-050 : Projet du Parc de la Vanille et des Orchidées – modification du plan de financement prévisionnel**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-051 : Partenariat entre la ville de Bras-Panon et la société MAGIK NOEL OI dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-052 : Appel à projet MILDECA 2024 relatif à la « lutte contre les conduites addictives »**

*Mme Marie-France ROUGET et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.*

*1 abstention*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-053 : Contribution spéciale pour l'entretien des voiries communales – société TERALTA**

*Mme Marie-France ROUGET et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.*

*1 abstention*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-054 : Non réalisation de l'augmentation de capital décidée en 2019 de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD) – Remboursement à la commune de Bras-Panon de son dépôt de 50 000€ auprès de la CDC au titre de sa contribution à cette augmentation de capital**

*Mme Marie-France ROUGET, Mme Marie-Line REOUTE et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.*

*Votée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**Affaire n°2024-055 : Rapport des mandataires 2023 de la SPL MARAINA**

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport des mandataires de la SPL MARAINA pour l'année 2023*

**Affaire n°2024-056 : Activité du groupe TERRITOIRE REUNION – Rapport annuel exercice 2023**

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du groupe TERRITOIRE REUNION pour l'année 2023*

**Affaire n°2024-057 : Admission en non-valeur de créances éteintes**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-058 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-059 : Information au Conseil Municipal – Marchés attribués antérieurement au 25 septembre 2024**

*Le Conseil Municipal prend acte des marchés attribués antérieurement au 25 septembre 2024.*

**Affaire n°2024-060 : Nomenclature d'achat de la collectivité**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-061 : Sortie de véhicules du patrimoine communal**

*Mme Marie-France ROUGET, Mme Marie-Line REOUTE et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.*

*Votée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**Affaire n°2024-062 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'agents permanents au CCAS de Bras-Panon**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-063 : Modification de l'organisation de la journée de solidarité**

*2 oppositions*

*1 abstention*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-064 : Modification des modalités du télétravail**

*2 oppositions*

*1 abstention*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-065 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2024-066 : Protection sociale complémentaire risques prévoyance**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2024-067 : Création de poste**

*2 oppositions*

*1 abstention*

*Votée à la majorité*

*La séance a été levée à 19h15*

**Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024**

**Liste des délibérations**

<b>N°</b>	<b>Affaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>1</b>	<b>2024-045</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024	2 oppositions 1 abstention Votée à la majorité
<b>2</b>	<b>2024-046</b>	Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS de Bras-Panon pour l'exercice 2024	3 oppositions Votée à la majorité
<b>3</b>	<b>2024-047</b>	Bourse communale en faveur des étudiants 2024-2025	Arrivée de M. Anselme ANNIBAL à 18h10 Mme Anne CANAGUY et M. Jean Bernard LATCHIMY ne participent pas au vote 3 abstentions Votée à la majorité
<b>4</b>	<b>2024-048</b>	Bourse d'excellence 2024-2025	3 abstentions Votée à la majorité
<b>5</b>	<b>2024-049</b>	Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau	3 abstentions Votée à la majorité
<b>6</b>	<b>2024-050</b>	Projet du Parc de la Vanille et des Orchidées – modification du plan de financement prévisionnel	3 oppositions Votée à la majorité
<b>7</b>	<b>2024-051</b>	Partenariat entre la ville de Bras-Panon et la société MAGIK NOEL OI dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël	3 oppositions Votée à la majorité
<b>8</b>	<b>2024-052</b>	Appel à projet MILDECA 2024 relatif à la « lutte contre les conduites addictives »	Mme Marie-France ROUGET et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote. 1 abstention Votée à la majorité
<b>9</b>	<b>2024-053</b>	Contribution spéciale pour l'entretien des voiries communales – société TERALTA	Mme Marie-France ROUGET et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote. 1 abstention Votée à la majorité

**Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024**

**Liste des délibérations**

<b>10</b>	<b>2024-054</b>	Non réalisation de l'augmentation de capital décidée en 2019 de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD) – Remboursement à la commune de Bras-Panon de son dépôt de 50 000€ auprès de la CDC au titre de sa contribution à cette augmentation de capital	Mme Marie-France ROUGET, Mme Marie-Line REOUTE et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote. Votée à l'unanimité des suffrages exprimés
<b>11</b>	<b>2024-055</b>	Rapport des mandataires 2023 de la SPL MARAINA	Le Conseil Municipal prend acte du rapport des mandataires de la SPL MARAINA pour l'année 2023.
<b>12</b>	<b>2024-056</b>	Activité du groupe TERRITOIRE REUNION – Rapport annuel exercice 2023	Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du groupe TERRITOIRE REUNION pour l'année 2023.
<b>13</b>	<b>2024-057</b>	Admission en non-valeur de créances éteintes	3 oppositions Votée à la majorité
<b>14</b>	<b>2024-058</b>	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	3 oppositions Votée à la majorité
<b>15</b>	<b>2024-059</b>	Information au Conseil Municipal – Marchés attribués antérieurement au 25 septembre 2024	Le Conseil Municipal prend acte des marchés attribués antérieurement au 25 septembre 2024.
<b>16</b>	<b>2024-060</b>	Nomenclature d'achat de la collectivité	3 oppositions Votée à la majorité
<b>17</b>	<b>2024-061</b>	Sortie de véhicules du patrimoine communal	Mme Marie-France ROUGET, Mme Marie-Line REOUTE et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote. Votée à l'unanimité des suffrages exprimés

**Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024**

**Liste des délibérations**

<b>18</b>	<b>2024-062</b>	Approbation d'une convention de mise à disposition d'agents permanents au CCAS de Bras-Panon	3 oppositions Votée à la majorité
<b>19</b>	<b>2024-063</b>	Modification de l'organisation de la journée de solidarité	2 oppositions 1 abstention Votée à la majorité
<b>20</b>	<b>2024-064</b>	Modification des modalités du télétravail	2 oppositions 1 abstention Votée à la majorité
<b>21</b>	<b>2024-065</b>	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	Votée à l'unanimité
<b>22</b>	<b>2024-066</b>	Protection sociale complémentaire risques prévoyance	Votée à l'unanimité
<b>23</b>	<b>2024-067</b>	Création de poste	2 oppositions 1 abstention Votée à la majorité

Fait à Bras-Panon, le

30 SEP. 2024

Le Maire,

  
**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,

  
**Mario EDMOND**



Séance du 25 septembre 2024

## Affaire n°2024 – 045

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

#### ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe – M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

#### ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ  
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER  
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

#### ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE  
M. Jean-Roland RUFFIER  
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-045**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>22</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint – Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe – M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint  
M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**Affaire n°2024-035 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024**

*3 abstentions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-036 : Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau**

*M. Thierry HENRIETTE quitte la salle et ne participe pas au vote*

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2024-037 : Bourse d'excellence pour les étudiants année 2024-2025 et suivantes**

*M. Thierry HENRIETTE reprend son siège.*

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2024-038 : Attributions des subventions aux associations pour l'exercice 2024**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-039 : Programmes de travaux d'éclairage public – approbation du plan de financement**

*Votée à l'unanimité*

**Affaire n°2024-040 : Bail emphytéotique – ARDIE – Résiliation**

*Mme Marie-France ROUGET, M. Daniel GONTHIER et, par procuration, M. François PERERA ne participent pas au vote.*

*1 abstention.*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-041 : Règlement Local de Publicité (RLP) – arrêt du projet et bilan de concertation**

*3 oppositions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-042 : Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) – avis du conseil municipal**

*4 contre*

*2 abstentions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-043 : Modification règlement intérieur accueils de loisirs mercredis périscolaires**

*3 oppositions*

*2 abstentions*

*Votée à la majorité*

**Affaire n°2024-044 : Recrutement des contractuels sur des besoins permanents**

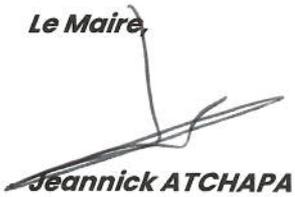
*3 oppositions*

*3 abstentions*

*Votée à la majorité*

***A la majorité (2 oppositions, 1 abstention), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-046****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE BRAS PANON POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>22</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint – Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe – M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint  
M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 - 046**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE BRAS PANON  
POUR L'EXERCICE 2024**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-085 du 04/12/2023 reçue et affichée en Préfecture le 07/12/2023, portant attribution d'une avance sur subvention 2024 de 1 000 000€ au CCAS de Bras-Panon,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 du 27/03/2024 reçue et affichée en Préfecture le 03/04/2024, portant attribution d'une subvention 2024 de 2 000 000€ au CCAS de Bras-Panon.

Considérant la nécessité de soutenir les actions du CCAS pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une attribution de subvention complémentaire de 250 000 euros pour le CCAS dans le cadre de l'exercice 2024.

***A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal décide :***

- ***D'attribuer une subvention complémentaire de 250 000 euros au CCAS de Bras-Panon dans le cadre de l'exercice 2024 ;***
- ***De m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention ;***
- ***De dire que ces crédits feront l'objet d'un ajustement aux inscriptions budgétaires dès la plus proche décision budgétaire, au chapitre 65.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-047****BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 047**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS 2024-2025**

Je vous rappelle que par délibération n°2022-069 du 05 Juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale.

La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 04 Septembre 2024, afin d'examiner les demandes et a validé une première liste pour un montant total de 29 800 €.

***M. Anselme ANNIBAL arrive à 18h10, avant la mise aux voix de l'affaire.***

***Mme Anne CANAGUY et M. Jean Bernard LATCHIMY ne participent pas au vote***

***A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants, selon la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.***

***Le Maire,***



***Jeannick ATCHAPA***



***Le secrétaire de séance,***



***Mario EDMOND***



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-048****BOURSE D'EXCELLENCE 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint – Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe – M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 048**

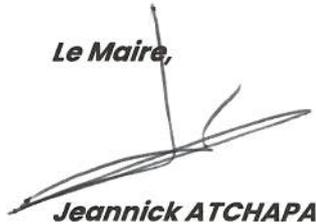
**BOURSE D'EXCELLENCE 2024-2025**

Je vous rappelle que par délibération n°2024-037 du 19 Juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse d'Excellence.

La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 04 Septembre 2024, afin d'examiner les demandes et a validé une première liste pour un montant total de 7 000 €.

***A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse d'Excellence aux étudiants selon la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-049****BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

## Affaire n°2024 – 049

### **BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau, en complément des aides existantes, depuis 2010.

Dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2024, et proposant les critères suivants, la Commune a été sollicitée pour l'attribution de 5 demandes de bourses.

#### **Rappel des critères :**

##### **Niveau de compétition :**

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

##### **Club d'affiliation**

- Etre licencié dans un club de Bras-Panon

##### **Les critères de ressources sont les suivants :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 € :  
Le montant proposé est de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 € :  
Le montant proposé est de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000.00 € :  
Le montant proposé est de : 100.00 €

Il est rappelé que les sportifs résidants à Bras-Panon, mais licenciés dans un club à l'extérieur à la commune, peuvent se voir attribuer une bourse après examen au cas par cas, par le Conseil Municipal. La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse qui s'est réunie le 02 septembre 2024, a émis un avis favorable à cette affaire.

**A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- **D'attribuer les bourses communales en faveur des sportifs de haut niveau pour un montant total de 1 400,00 euros et tels que répartis dans le tableau présenté ;**
- **De m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents ;**
- **De dire que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 de la commune.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-050**

**PROJET DU PARC DE LA VANILLE ET DES ORCHIDÉES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 Septembre 2024

**Affaire n°2024 - 050**

**PROJET DU PARC DE LA VANILLE ET DES ORCHIDÉES  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Je vous rappelle qu'en date du 04 Décembre 2023 (Affaire 2023.088), le Conseil Municipal a approuvé le projet d'investissement du Parc de la Vanille et des Orchidées, dans le cadre du projet « Route de la Vanille et des Orchidées ».

Le plan de financement prévisionnel présenté était le suivant :

DESIGNATIONS	MONTANT
Coût total estimé du projet	2 100 000 €
Fonds vert	308 000 €
Fonds exceptionnel d'investissement	1 372 000 €
Commune	420 000 €

Le projet ne répondant pas aux critères d'éligibilité du Fonds Vert, il est proposé de solliciter des financements FEDER au titre de la mesure « forêt urbaine tropicale », à hauteur de 413 000,00 euros.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

DESIGNATIONS	MONTANT	OBSERVATIONS
Coût du projet	2 100 000 € HT	
ETAT (Fonds exceptionnel d'investissement)	1 372 000 € (65.33 %)	Attribué
FEDER	413 000 € (19.67 %)	En cours d'instruction
COMMUNE	315 000 € (15 %)	

La TVA reste à la Charge de la Commune.

En date 04 Septembre 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :**

- **Approuve le nouveau plan de financement du Parc tel que présenté ci-dessus,**
- **M'autorise à solliciter le FEDER au titre de la mesure « forêt urbaine tropicale », à hauteur de 413000,00 euros**
- **M'autorise à signer l'ensemble des pièces y afférentes.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

**Affaire 2023-088**

**ROUTE DE LA VANILLE ET DES ORCHIDEES - PROJET DU PARC DE LA VANILLE ET DES  
ORCHIDEES - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,  
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Jean-François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**Séance du 04 décembre 2023**

**Affaire n°2023-088**

**ROUTE DE LA VANILLE ET DES ORCHIDEES  
PROJET DU PARC DE LA VANILLE ET DES ORCHIDEES  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Je vous informe que la Commune de BRAS-PANON souhaite promouvoir la filière « Vanille » dans le cadre du projet de développement de son territoire.

Ce projet a pour objectif de valoriser l'agriculture durable, l'agroforesterie, l'agrotourisme et la diversification agricole. De ce fait, le développement de la filière « Vanille » représente un véritable atout majeur dans la mise en place de ce programme global.

L'idée d'un projet d'une « Route de la Vanille et des Orchidées » est née de cette volonté de faire émerger des initiatives originales, au croisement des enjeux touristiques et agricoles sur le territoire de l'Est de La Réunion.

Ce projet qui se construit progressivement, est actuellement défini comme suit par la Municipalité : « Il s'agit d'un concept territorial et touristique innovant autour d'un produit emblématique : la vanille. Il s'inscrit dans une politique globale de valorisation du territoire, tournée vers une agriculture durable et un tourisme agricole, et il mettra en valeur le produit brut jusqu'à sa transformation, avec la participation active de Pro-vanille et d'autres partenaires... ».

Il doit s'articuler autour de plusieurs axes majeurs :

- L'agriculture,
- L'agro-tourisme et le tourisme durable,
- L'insertion professionnelle et la formation,
- La transformation,
- La pédagogie à destination des scolaires.

Ce concept ambitieux a donc besoin de trouver rapidement des points d'ancrage fédérateurs autour de projets concrets.

Le projet de parc de la vanille et des orchidées permettra de constituer l'étape fédératrice de ce concept.

Le parc de la vanille sera, notamment sur le plan touristique, une véritable vitrine de la future route de la vanille, un lieu d'accueil, de ralliement, de rayonnement, mais également un lieu de collecte d'information pour permettre aux visiteurs de se « redéployer » sur des circuits, des sites ou des activités qu'ils souhaiteraient parcourir, visiter ou pratiquer.

En s'appuyant sur les installations du futur Centre Technique de la Vanille, il devra également être un lieu de convergence et d'animation privilégié, autour de la thématique de la Vanille (et plus largement des Orchidées), de manière à fédérer un intérêt et une curiosité pour cette plante emblématique de la Réunion et réputée au niveau international. A travers ce projet, l'enjeu affiché est de doter le territoire de la Commune de BRAS-PANON, d'un équipement « phare » alliant attractivité touristique, développement économique et concept pédagogique.

Au-delà de l'inscription du parc dans le concept de la route de la vanille, le projet constituera également au cœur du centre-ville de la Commune un espace public majeur, une oasis abondamment végétalisée (d'espèces endémiques et indigènes) et donc un véritable îlot de fraîcheur, source de bien-être pour les Panonnais. Il devra se présenter comme un espace de convivialité, inclusif, partagé... faisant la part belle à la nature et à la biodiversité, mais favorisant également, la rencontre intergénérationnelle et invitant à des activités multiples et collaboratives.

Idéalement situé sur la rue du collège, sur une emprise d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, le Parc de la Vanille et des Orchidées, disposera quant à lui des équipements et des aménagements suivants (cette liste étant bien évidemment non exhaustive, mais constituant un programme de base minimum) :

- Un parvis d'entrée permettant la gestion et le contrôle des accès pour les visiteurs ;
- Une structure d'accueil ;
- Des toilettes publiques ;
- Un local technique (rangement matériels spécifiques, dispositif de contrôle de l'éclairage, de l'arrosage, etc... d'environ 4 à 5 m<sup>2</sup>) ;
- Un espace événementiel en plein air ou éventuellement abrité ou protégé (par exemple par des toiles tendues...), afin de garantir aux usagers une protection efficace contre le soleil et contre la pluie ;
- Un espace thématique « Vanille », lieu de documentation et de découverte ;
- Un espace thématique « Orchidées » ;
- Un parcours botanique en périphérie du Parc ;
- Un espace ludique pour jeunes enfants.

L'ensemble de ces éléments de programme devra bien évidemment être complété par des aménagements et des équipements nécessaires au bon fonctionnement des espaces, comme la mise en place de mobiliers adaptés, d'une signalétique originale, d'une végétalisation d'agrément et de confort.

Le coût total du projet est estimé à 2 100 000,00 euros, dont 1 950 000,00 euros d'aménagement du Parc. Il est susceptible d'être financé par le Fonds Vert sur 385 000,00 euros de dépenses éligibles à hauteur de 80% (soit de 308 000,00 euros).

En complément, le Fond Exceptionnel d'Investissement pourrait financer jusqu'à 80% de la somme restante (soit 1 175 000,00 euros) soit un financement à hauteur de 1 372 000,00 euros maximum ;

Un autofinancement de 20%, soit 420 000,00 euros, est nécessaire à la réalisation de ce projet.

La T.V.A est prise en charge par la Commune.

**A la majorité (2 oppositions), le Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet d'investissement présenté ci-dessus ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ;**
- **M'autorise à solliciter les financements auprès du dispositif Fonds Vert et du Fonds Exceptionnel d'Investissement de l'Etat ;**
- **Autorise à lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Et m'autorise à signer l'ensemble des pièces y afférentes.**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-051**

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRAS PANON ET LA SOCIETE MAGIK NOEL OI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 051**

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRAS PANON ET LA SOCIETE MAGIK NOEL OI  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

Je vous informe que la Commune de Bras-Panon a reçu une candidature spontanée de la société MAGIK NOEL OI, en vue de l'organisation d'un « Marché de Noël », sur le site du Champ de Foire, pour la période du mercredi 04 au dimanche 08 décembre 2024. La société a sollicité le soutien de la Commune pour l'organisation de la manifestation qui contribuera à l'animation de la Ville.

Suite à cette candidature, un appel à manifestation d'intérêt concurrente a été lancé le lundi 19 août 2024. Aucun projet concurrent n'est parvenu à la Commune dans les délais impartis, soit jusqu'au 9 septembre à 16h30.

La Commune peut ainsi délivrer, à la société MAGIK NOEL OI ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'évènement projeté.

Afin d'officialiser un partenariat entre la Commune et la société organisatrice, un projet de convention a été établi, régissant les obligations des deux parties dans le cadre de cette manifestation.

Les engagements de la Commune seront notamment :

- La mise à disposition du Champ de Foire,
- L'apport d'un soutien logistique et humain (location de chapiteaux, électricité, dispositif prévisionnel de secours, gardiennage, redevance SACEM, nettoyage du site).

Les recettes globales de l'évènement, encaissées par MAGIK NOEL OI, seront redistribuées de la manière suivante :

- 15% pour la Commune de Bras-Panon,
- 85% pour MAGIK NOEL OI.

Le budget prévisionnel est également annexé au présent.

L'affaire n'a pas été examinée en commission Aménagement-Urbanisme-Développement local, la date limite pour le dépôt de candidature, suite au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) étant le 09 septembre 2024.

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'organisation du Marché de Noël sur le Champ de Foire ;**
- **Approuve le partenariat ;**
- **M'autorise à signer la convention annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

## 2024-051 Annexe BUDGET PREVISIONNEL MARCHE DE NOEL 2024

DEPENSES		RECETTES	
Location de 30 chapiteaux (3x3)	5 000.00 €	<b>Droits de place</b>	<b>86 750.00 €</b>
Publicité Radio	5 000.00 €	- Chapiteaux 4x4 (500 €x10)	5 000.00 €
Publicité TV	15 000.00 €	- Chalet (1000 €x48)	48 000.00 €
Affiche 4x3	16 000.00 €	- Artisan table 2 mètres (200€x20)	4 000.00 €
Décoration	40 000.00 €	- Food court (850 € x 15)	12 750.00 €
Animations	20 000.00 €	- Manège petit (1000 €x 8)	8 000.00 €
Billetterie	5 000.00 €	- Manège grand ( 1500 €x4)	6 000.00 €
Nettoyage	4 000.00 €	- Petit forain (15x200 €)	3 000.00 €
Frais divers MEP	15 000.00 €		
Assurance	1 200.00 €	<b>Billetterie (25 000x5 €)</b>	<b>125 000.00 €</b>
Personnel	8 000.00 €		
Frais de bouche	1 800.00 €		
Autres frais divers	4 000.00 €		
Influenceurs	3 000.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>143 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>211 750.00 €</b>

DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE	
Dispositif prévisionnel de sécurité	4 000.00 €
Electricité	5 000.00 €
Billetterie	2 000.00 €
Nettoyage du site	4 000.00 €
Sécurité	21 000.00 €
Frais Sacem	3 000.00 €
Location d'un chapiteau (10mx20m)	4 000.00 €
<b>Total dépenses Mairie</b>	<b>43 000.00 €</b>

REPARTITION DES RECETTES	
Recettes Mairie (15 %)	31 762.00 €
Recettes MAGIK NOEL OI (85%)	179 988.00 €

Balance MAGIC NOEL OI	36 988.00 €
-----------------------	-------------



CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BRAS-PANON  
ET LA SOCIETE MAGIK NOEL OI

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Bras-Panon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Jeannick ATCHAPA**, domicilié Hôtel de Ville – 89 Route Nationale 2 – 97412 Bras-Panon,

**Ci-après dénommée « La Commune »**

D'une part,

**Et :**

**La société MAGIK NOEL OI**, représentée par son président Monsieur Johny HOSPITAL, domiciliée au 662 chemin Canal Moreau – 97440 Saint-André  
SIRET : 978 849 024 000 10

**Ci-après dénommée « MAGIK NOEL OI »**

D'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune de Bras-Panon a reçu une candidature spontanée de la société MAGIK NOEL OI en vue de l'organisation d'un « Marché de Noël » sur le site du Champ de Foire, pour la période du mercredi 04 au dimanche 08 décembre 2024. La société a sollicité le soutien de la Commune pour l'organisation de la manifestation qui contribuera à l'animation de la Ville en fin d'année.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt concurrente demeuré infructueux, la présente convention est établie afin de définir les obligations des parties.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la Ville de Bras-Panon et MAGIK NOEL OI, dans le cadre de l'organisation d'un Marché de Noël, sur le site du Champ de Foire.

Elle fixe notamment :

- Les modalités du soutien apporté par la Commune à MAGIK NOEL OI afin de permettre la mise en œuvre de la manifestation ;
- Les actions consenties par MAGIK NOEL OI en contrepartie du soutien apporté par la Commune

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Bras-Panon**

La Commune met à disposition de MAGIK NOEL OI, le site du Champ de Foire, ainsi que ces équipements (liste désignée en annexe) pour organiser l'évènement « Marché de Noël » et s'assure des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, éclairage, accès à des sanitaires et la propreté du site.

Pour le bon fonctionnement de la manifestation, la Commune s'engage à apporter un soutien logistique et humain, intégrant :

- La location de chapiteaux concourant à la mise en place du marché de Noël
- Les réseaux d'électricité nécessaires à la tenue de la manifestation
- La mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS)
- La prise en charge d'un service de gardiennage
- La prise en charge du montant de la redevance SACEM
- Tous les dispositifs afférents à l'accueil des visiteurs de la manifestation sur le site : parking, billetterie

## **ARTICLE 3 : Engagements de MAGIK NOEL OI**

MAGIK NOEL OI s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre du Marché de Noël et en assumer la responsabilité
- Assurer la gestion des exposants et des animations
- Prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et les défraiements de l'ensemble des intervenants attachés à la manifestation
- Faire respecter les horaires de la manifestation convenu au préalable avec la Commune
- Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la publicité de l'évènement
- Respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition
- Communiquer à la Commune la listes des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées, afin que cette dernière puisse procéder au règlement s'il y a lieu les frais SACEM
- A faire mention du partenariat avec la Commune sur tous les supports de communication liés à l'évènement, et notamment reproduire le logo de la Commune sur tous les documents écrits relatifs à la manifestation (invitations, affiches, tracts, dossier de presse, réseaux sociaux...)
- Appliquer le Pass' Vanille pour les Panonnais

#### **ARTICLE 4 : Durée d'occupation du site**

La présente convention est consentie et acceptée **pour une durée de 14 jours du 27 novembre à 7h00 au 10 décembre 2024 à 16h30**. Cette période comprend l'installation, la manifestation et le démontage.

Les dates de la manifestation étant **du 04 au 08 décembre 2024**.

MAGIK NOEL OI prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent en début de la période d'occupation, et devra les rendre en bon état, à la date de fin de période.

#### **ARTICLE 5 : Activité autorisée**

Le site du Champ de foire est destiné à accueillir la réception d'un **Marché de Noël**, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Les animations sont autorisées de **10h00 à 22h00**.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

MAGIK NOEL OI déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le site du Champ de Foire est mis à disposition. Cette police porte le numéro XXXXXXXXXXXX et a été souscrite auprès de la compagnie « XXXXXXXXXXXXXXXX ».

#### **ARTICLE 7 : Recettes**

Les recettes globales de l'évènement seront encaissées par MAGIK NOEL OI et redistribuées de la manière suivante :

- **15 % pour la Commune de Bras-Panon**
- **85 % pour MAGIK NOEL OI**

#### **ARTICLE 8 : Responsabilités**

MAGIK NOEL OI :

- Reconnaît que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous location est interdite ;
- Déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application ;
- Devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, les débits de boissons ;
- Devra respecter la tranquillité et le repos de voisins

#### **ARTICLE 9 : Evaluation**

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à se réunir après la manifestation et à évaluer les engagements réalisés par chacune des parties et les difficultés rencontrées.

Un bilan (technique, financier) sera présenté par MAGIK NOEL OI.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

### *10.1 : Abandon du projet*

Dans le cas de l'abandon du projet, la présente convention est résiliée de plein droit.

### *10.2 : Inexécution des obligations*

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### *10.3 : Force majeure*

En cas d'évènements de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telle qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toutes responsabilités du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par évènements de force majeure, des évènements imprévisibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité de la Commune**

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par MAGIK NOEL OI auprès de la Commune du fait de son partenariat, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

## **ARTICLE 12- Litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable seront soumis au Tribunal Administratif de Saint Denis

Fait à Bras-Panon en 2 exemplaires  
le :

Pour la SA MAGIK NOEL OI

Le Président  
**Johny HOSPITAL**

Pour la Commune,

Le Maire,  
**Jeannick ATCHAPA**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-052****APPEL A PROJET MILDECA 2024 RELATIF A LA « LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES »**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 25 septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 052**

**APPEL A PROJET MILDECA 2024  
RELATIF A LA « LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES »**

Je vous informe que la ville de Bras-Panon a répondu à l'appel à projet MILDECA 2024 sur la lutte contre les conduites addictives portant sur les années 2024 à 2026.

**5 actions ont été identifiées :**

- 1- Faire appliquer la loi et les interdits protecteurs au sein de la commune,
- 2- Accompagner les acteurs de la vie festive et nocturne à développer une approche de réduction des risques et des dommages dans le respect des interdits protecteurs,
- 3- Sensibiliser, outiller, accompagner les agents aux usages et addictions,
- 4- Sensibiliser le grand public via des actions de communication,
- 5- Sensibiliser les jeunes et accompagner les parents/adultes,

Le budget prévisionnel total sur les 3 ans est d'un montant de 98 490,00 euros, financé par l'Etat à hauteur de 80 %, soit 78 730,00 euros. La part communale de financement s'élèverait à 19 760,00 euros.

La convention de financement n° SPCSJ/130, entre la Préfecture et la Collectivité de Bras-Panon, du 08 juillet 2024, est jointe en annexe au présent rapport.

Les versements du financement de l'Etat s'échelonneront comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement de 13 130 € en 2024,
- 2<sup>ème</sup> versement de 32 800 € en 2025,
- 3<sup>ème</sup> versement de 32 800 € en 2026.

Un bilan définitif est à présenter dans les 3 mois suivant la fin de la convention, soit le 31 octobre 2027.

**Mme Marie-France ROUGET et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.**

**A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver le projet MILDECA 2024 ;**
- **D'approuver le co-financement de la ville dans cet appel à projet pour un montant de 19 760,00 € ;**
- **De m'autoriser à solliciter, auprès de l'Etat, le financement y afférent à hauteur de 78 730,00 euros ;**
- **De m'autoriser à signer les actes y afférents.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

**Convention de financement n°SPCSJ/1030**  
Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire  
**Dans la commune de Bras-Panon**  
**2024/2026**

**Entre:**

- **La Préfecture de la Réunion,**  
sise 6 rue des Messageries,  
97404 Saint-Denis cedex  
représentée par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de la Réunion,
- **La collectivité de Bras-Panon,**  
89 RN2  
97412 Bras-Panon  
N° SIRET : 219 740 024 000 19  
représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon,  
et désignée sous le terme « collectivité »

**Préambule**

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs de projet issu du corps préfectoral pour relayer son action sur le territoire.

La MILDECA a également pour mission d'initier et/ou d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

La préfecture de la Réunion sous l'égide de la Sous-préfète à la cohésion sociale, cheffe de projet MILDECA pour la Réunion, a lancé en 2024 un appel à projets conjoint avec d'autres partenaires institutionnels visant à soutenir des initiatives locales en faveur de la prévention des conduites addictives et de la promotion des interdits protecteurs, notamment en direction des collectivités locales.

***Les problématiques en matière d'addictions à Bras-Panon :***

La commune de Bras-Panon représente 2% de la population réunionnaise, soit 12.700 habitants, et se compose de 4 quartiers. L'état de la population est la suivante (source OBSTER) :

- Portrait socio-démographique : moins de personnes couvertes par le RSA
- Etat de santé : des taux d'inscriptions en ALD inférieurs à ceux de la région et une mortalité prématurée moins importante
- Offre de santé : 1 maison de santé pluri-professionnelle (MSP) sur la commune et des établissements de soins présents en proximité
- Accès et recours à la santé : une part moindre de personnes sans médecin traitant

Dans le champ des usages et addictions, les acteurs du territoire de Bras-Panon se sont réunis à deux reprises en avril 2024 et ont mentionné les points suivants : intervention des forces de l'ordre à 95/97% sur fond d'alcool / faits observés chez les commerçants (vente pour des personnes en situation alcoolique, vente non réglementaire) / drogues qui rentrent sur le territoire mais qui ressortent / jeunes et parents en usages et addictions.

Tenant compte des constats partagés, la commune de Bras-Panon a souhaité monter un programme pluriannuel d'actions, dans le cadre de l'appel à projets « Addictions » 2024, visant à faciliter l'accès à la prévention, aux soins, et à des interventions de réduction des risques et des dommages de la population sur la commune de Bras-Panon.

***Les objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants :***

- Accompagner les acteurs de la vie festive et nocturne à développer une approche de réduction des risques et des dommages dans le respect des interdits protecteurs
- Développer et/ou renforcer les connaissances en addictologie des intervenants de premières lignes en contact quotidien avec les habitants, notamment les jeunes
- Développer les compétences psycho-sociales des jeunes et les compétences parentales dans le but de retarder et/ou stopper les conduites addictives.
- Faciliter la concertation et la coordination de l'ensemble des acteurs de la stratégie

***Les acteurs impliqués :***

- Les élus municipaux,
- Les différents services communaux et dispositifs portés par la mairie (CLSPD, CLS, CTG, CCAS, Police Municipale, Service des Sports, ...)
- Les forces de l'ordre dont la Maison de protection des familles
- Les associations de proximité (insertion pour les jeunes, développement, lutte contre les violences, ARAD, AREP, USEP, ADP, les Voix de l'horizon, mission locale Est...)
- Les acteurs sociaux de proximité (SCOPAD...)
- Les établissements scolaires
- Dispositifs logement (SHLMR/SIDR/SEMAC)
- Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Les débitants de boissons...

C'est dans ce cadre que la préfecture de La Réunion, via les fonds délégués de la MILDECA, souhaite soutenir et renforcer l'action de la commune de Bras-Panon en matière de prévention des drogues et des conduites addictives avec le lancement de nouvelles actions

ambitieuses.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle fixe les étapes, objectifs et livrables attendus tout au long du partenariat entre la préfecture de la Réunion et la collectivité de Bras-Panon.

Le projet vise à déployer une stratégie d'actions afin de lutter et réduire les risques liés aux conduites addictives, et avec comme objectifs suivants :

- Faire appliquer la loi et les interdictions protecteurs au sein de la commune ;
- Accompagner les acteurs de la vie festive et nocturne à développer une approche de réduction des risques et des dommages ;
- Sensibiliser, outiller et accompagner les agents communaux aux usages et addictions ;
- Sensibiliser le grand public via des actions de communication ;
- Sensibiliser les jeunes et accompagner les parents/adultes

Les actions prévues dans le cadre de ce programme et de ces différents axes sont détaillées en annexe à la présente convention.

## Article 2 : Engagements réciproques

### - Pour la commune de Bras-Panon :

- Désigner une équipe dédiée à la conduite du projet et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du projet dans le temps. Au sein de la collectivité, M. Jean-Jacques MARCELY, Coordinateur du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est la personne référente.
- Rédiger un compte-rendu annuel présentant l'avancée des actions engagées ainsi qu'un bilan global final à la fin de la réalisation du projet ;
- Informer les parties à la convention des actions de communication portant sur le projet et des initiatives ou événements susceptibles d'impacter le projet.

### - Pour l'État :

- Assurer un soutien méthodologique et un suivi régulier du projet : ressources techniques, documentaires, expertise... ;
- Être un appui et un relais dans la mobilisation des acteurs au niveau local ;
- Apporter un soutien financier à la collectivité pour la mise en œuvre du projet par l'octroi d'une subvention via les crédits délégués de la MILDECA.

Si l'évaluation du projet s'avère positive, la préfecture de la Réunion se réserve le droit de diffuser largement le projet mené au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

Le porteur de projet garantit la légalité de ses relations avec chacun des partenaires ou prestataires intervenant dans le projet, compte tenu des règles qui lui sont applicables ; à cet égard, en particulier, le porteur de projet garantit le respect et fait son affaire de l'application régulière du droit de la commande publique dans ses rapports avec ses partenaires et prestataires

### **Article 3 : Calendrier du projet**

Le projet est prévu pour se réaliser sur la période suivante :

-> du 01 août 2024 au 31 juillet 2027

Un bilan intermédiaire devra être transmis par la commune de Bras-Panon à la préfecture de la Réunion au début de chaque année présentant l'avancée des actions réalisées l'année précédente.

### **Article 4 - Modalités de pilotage et de suivi de la convention**

Un comité de pilotage (COPIL) se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de la collectivité, pour assurer le suivi et le bilan des actions conduites.

Ce comité de pilotage sera constitué :

- Des parties à la convention à savoir,
  - o La Maire ou son représentant,
  - o La préfecture de la Réunion,
  
- des partenaires associés :
  - o le coordinateur communal du projet,
  - o les services communaux associés (police municipale, CCAS, PRE...)
  - o le délégué du préfet à la politique de la ville,
  - o l'ARS de La Réunion,
  - o Associations intervenantes

Ces réunions auront pour objet de :

- faire le point sur les actions mises en place ;
- identifier les axes d'amélioration, régulation et réajustement des actions ;
- mobiliser et solliciter des acteurs référents complémentaires.

Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention.

Ainsi, un premier COPIL, programmé en septembre/octobre 2024, permettra de réunir les

partenaires et de lancer les premières actions.

Un second COPIL, se tiendra mi-2025, visera quant à lui à faire un point plus détaillé sur les actions mises en œuvre. Les COPIL suivants pourront se dérouler à intervalle régulier (tous les 6 mois par exemple).

Préalablement à son organisation, la collectivité transmettra à la préfecture de la Réunion un bilan intermédiaire retraçant exhaustivement les actions réalisées, les acteurs mobilisés, les livrables produits et les crédits engagés et liquidés.

## Article 5 - Modalités financières

### 5.1 - Conditions financières et modalités de règlement

Pour l'exécution de la présente convention, la préfecture de la Réunion via les crédits de la MILDECA s'engage à verser la somme totale de **78.730€** à la commune de Bras-Panion, ainsi répartis sur 3 ans:

Le **1<sup>er</sup> versement de 13.130€** aura lieu en 2024 dans le mois suivant la notification de la présente convention.

Le **2<sup>e</sup> versement, d'un montant de 32.800€**, aura lieu en 2025 et conditionné à la présentation du bilan intermédiaire du projet et d'un compte-rendu financier (modèle en annexe), signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties.

Le **3<sup>e</sup> et dernier versement d'un montant de 32.800 €**, aura lieu en 2026 et conditionné à la présentation d'un nouveau bilan intermédiaire du projet et d'un compte-rendu financier (modèle en annexe), signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent. Une consommation de 80% au minimum du deuxième versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties.

Le bilan définitif du projet ainsi qu'un tableau signé du comptable public et retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués devront être présentés à la MILDECA dans les 3 mois suivants la fin de la convention soit le **31 octobre 2027 au plus tard**. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

La préfecture de La Réunion se libérera des montants dus en exécution de la présente convention par un virement bancaire sur le compte bancaire de la collectivité.

## RIB MAIRIE DE BRAS-PANON

Banque de France  
1, Rue la Yvriera  
75001 PARIS

TRESORERIE  
SAINT-ANDRE MUNICIPALE  
035 RUE DE LA GARE  
97440 SAINT-ANDRE

### Relevé d'identité Bancaire (RIB) 153

RIB : 30001 00004 7073000000 06  
IBAN : FR64 3000 1000 6470 7300 0000 006  
BIC : BDFEFR33XXX

## 5.2 - Imputation de la dépense

Le montant de la contribution de la préfecture de La Réunion via les crédits de la MILDECA s'effectuera sur les crédits de l'Unité Opérationnelle **0129-CAVC-D974 – Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 0129 0003 000 1.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Réunion.

## Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an, sans que sa durée n'excède 4 ans à compter de sa signature.

## Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

Les éventuels avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par courriel ou courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Sans réponse de l'autre partie dans un délai d'un mois calendaire suivant l'envoi de la demande, il est considéré que la modification n'est pas admise par le cosignataire et est donc nulle et non avenue.

## Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP129.

## Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de La Réunion.

Fait à Bras-Panon en deux exemplaires originaux, le

08 / 07 / 2024

Pour le Préfet de la Réunion,  
La Sous-préfète à la cohésion sociale,  
Cheffe de projet MILDECA,



Christine TORRES

Le Maire de Bras-Panon



## Annexe n° 1 : plan d'actions prévisionnel

Axe	Description de l'action	Calendrier prévisionnel
<b>Faire appliquer la loi et les interdictions protecteurs au sein de la commune</b>	Organisation d'une formation sur la loi Evin (commerçants, élus, agents municipaux)	Année 2024
	Édition d'une cartographie des débits de boissons et des périmètres de protection	Année 2024
	Prise d'arrêtés municipaux contre la consommation d'alcool et de tabac dans l'espace public	Années 2024 à 2026
	Organisation de campagnes de contrôles sur le respect des interdictions protecteurs (commerçants et consommateurs)	Années 2024 à 2026
	Communication grand public sur le rappel des interdictions protecteurs	Années 2024 à 2026
<b>Accompagner les acteurs de la vie festive et nocturne à développer une approche de réduction des risques et des dommages</b>	Sensibilisation des organisateurs et des commerçants dans l'organisation de la foire de Bras-Panon et des autres événements festifs d'opportunité dans le cadre d'une démarche responsable	Année 2025
	Mise en place de stands de réduction des risques (associations spécialisées, collectif Effet en fête...)	Années 2024 à 2026
	Expérimentation pour la mise en place d'une navette dans le cadre de la foire agricole entre le site de la foire et les écarts de la commune pour les habitants	Année 2025
<b>Sensibiliser, outiller et accompagner les agents communaux aux usagers et addictions</b>	Adhésion à la charte ESPER en partenariat avec l'ARACT et mise en place d'un plan d'actions dédié en direction des personnels communaux	Années 2025 à 2026
	Réalisation d'un diagnostic auprès des agents communaux afin d'identifier les besoins d'accompagnement en matière d'addictologie	Année 2025 à 2026
	Formation d'agents communaux « ressources » aux formations des premiers repères en addictologie et RPIB	Années 2024 à 2026
	Mise à disposition d'informations et de ressources à destination du personnel communal	Années 2024 à 2026
	Mise en place d'activités de bien-être à destination des agents sur la qualité de vie au travail (hypnothérapie...) à raison de 3 par an	Années 2025 à 2026
<b>Sensibiliser le grand public par des actions de communication</b>	Révision du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) avec proposition de consultation en CSAPA sur temps de travail	Année 2025
	Communication thématique dans le cadre de journées événementielles dédiées (téléphone, tabac, SAF...) ou d'événements publics : forums santé, villages prévention, cérémonies publiques, remises de diplômes...	Année 2025
	Diffusion d'affiches et de spots de prévention via des supports visibles au public (bus, panneaux d'affichage, espaces d'attente...) en utilisant des outils et créations disponibles en local	Années 2024 à 2025
<b>Sensibiliser les jeunes et accompagner les parents/adultes</b>	Déploiement du programme de développement des compétences psychosociales « Zarboutan » 6-11ans en partenariat avec l'IREPS et à destination de familles identifiées vulnérables	Années 2024 à 2025
	Formation d'ambassadeurs de quartiers formés en addictologie et suivis par l'association ADP	Année 2024
	Mise en place du programme de développement des compétences psychosociales « Une affaire de famille » en partenariat avec Addictions France	Année 2024
	Formation RPIB en addictologie des professionnels de l'association ARPSH intervenant dans le cadre de maraudes de terrain vers les publics vulnérables	Années 2024 à 2026

**Annexe n° 2**  
**Budget prévisionnel :**  
**De août 2024 à Juillet 2027**

Projet n°		6. Budget <sup>6</sup> du projet	
Année		ou exercice du 01/08/2024 au 31/07/2028	
		Budget supplémentaire projet pluriannuel	
		Subvention du budget projet pluriannuel	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	5 500	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>7</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s); directions ou services déconcentrés indiqués c/ 1ère page	78 730
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations	3 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régionaux (aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseils Départementaux (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 850		
Publicité, publication	6 060		
Déplacements missions	4 940	Communes, communales de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	56 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	7 500	autofinancement VILLE BRAS PAVON	10 760
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>98 490</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>98 490</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>			
<b>85 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévoles	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention sollicitée de 78 730 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

### Annexe 3

## Modèle de compte rendu financier : Cerfa 15059\*02



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-053****CONTRIBUTION SPECIALE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES – SOCIETE TERALTA**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint – Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe – M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 Septembre 2024

**Affaire n°2024 - 053**

**CONTRIBUTION SPECIALE POUR L'ENTRETIEN  
DES VOIRIES COMMUNALES – SOCIETE TERALTA**

Je vous expose que la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION exerce sur le territoire de l'île de la Réunion, les activités ci-après :

- Production de granulats destinés secteur du BTP
- Fabrication de bétons prêt à l'emploi
- L'import, le mélange et la distribution de ciments
- La production d'éléments en béton préfabriqués

Elle bénéficie sur le site de « Ma Pensée » à Bras-Panon, d'une autorisation préfectorale (arrêté n° 93-218/SG/DICV/3 du 16 Juillet 1993) pour développer une activité de transformation par concassage, criblage, lavage de matériaux provenant de gisements carriers ainsi que la valorisation de matériaux inertes provenant du secteur BTP.

L'exercice de cette activité génère un trafic routier entraînant des détériorations du réseau routier communal directement impacté.

Aussi, sur le fondement de l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière, l'exploitant a exprimé son accord pour le versement d'une contribution spéciale proportionnée aux dégradations causées.

Un projet de convention précisant notamment le mode de calcul de la redevance, ainsi que la durée de la convention est annexé au présent.

En date 04 Septembre 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

***Mme Marie-France ROUGET et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.***

***A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :***

- ***M'autorise à signer la convention avec la société TERALTA,***
- ***M'autorise à signer toutes conventions portant le même objet.***

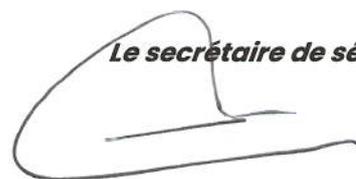
***Le Maire,***



***Jeannick ATCHAPA***



***Le secrétaire de séance,***



***Mario EDMOND***



CONVENTION PORTANT SUR UNE CONTRIBUTION SPECIALE  
**POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES**

Entre les soussignés :

**La Commune de Bras-Panon**, représentée par le Maire Monsieur **Jeannick ATCHAPA** agissant en qualité de Maire en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 27 Juillet 2020 (Affaire 2020 - 15) dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Ci-après dénommée **la Commune**

**D'une part,**

**Et**

**La Société TERALTA GRANULAT BETON REUNION** Société par Actions Simplifiées au capital social de 397 380 €, dont le siège social est situé 2 Avenue Amiral Bouvet – 97 420 Le Port – Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 329 557 359, **représentée par Monsieur LECOCQ Laurent, Directeur Général**, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ou toute filiale qu'elle souhaiterait se substituer pour l'application des présentes,

Ci-après dénommée **L'Exploitant**

**D'autre part,**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

La société TERALTA, au travers de ses deux filiales TERALTA GRANULATS BETON REUNION et TERALTA CIMENT REUNION exerce, sur la totalité du territoire de l'île de la Réunion, quatre activités principales : la production de granulats destinés au secteur du BTP ; la fabrication de béton prêt à l'emploi ; l'import, le mélange et la distribution de ciments ; la production d'éléments en béton préfabriqués. Dans son maillage de sites de proximité, elle dispose, de celui de « Ma Pensée » sur la Commune de Bras-Panon.

L'Exploitant développe sur ce site, autorisé par arrêté préfectoral n° 93 – 2181 / SG /DICV / 3 du 16 Juillet 1993, une activité de transformation par concassage/criblage/lavage de matériaux provenant de gisement carriers ainsi que la valorisation de matériaux inertes provenant du secteur BTP.

La présente convention porte sur une contribution spéciale pour l'entretien des voiries communales dans le cadre des activités de l'exploitant.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Durant l'exploitation du site de "Ma pensée" pour l'activité de concassage, l'activité de **L'Exploitant** va générer un trafic routier susceptible d'entraîner des détériorations anormales et des dégradations sur le réseau routier communal directement impacté par le projet.

Afin d'y remédier et de couvrir l'accroissement prévisible des frais d'entretien et de nettoyage dudit réseau routier communal, **L'Exploitant** versera **à la Commune**, sur le fondement de l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière, une contribution spéciale proportionnée aux éventuelles dégradations causées et définies à l'article 2 des présentes.

## Article 2 : CONTRIBUTION

La contribution sera acquittée en argent sous forme de redevance comme précisé ci-après :

### 2.1 Redevance

**L'EXPLOITANT** s'engage à verser **à LA COMMUNE** une redevance sur tous les matériaux bruts de carrière entrant sur le site et en provenance de sa carrière de Ste-Anne – Les Orangers ou d'une autre carrière TGBR.

La redevance est fixée au prix (P0) de 0,33 €/m<sup>3</sup> (33 centimes d'euro le mètre cube) de matériaux bruts entrant sur le site de l'exploitant et en provenance des carrières TGBR, sur la base des pesées en sortie des carrières (densité = 2,2t/m<sup>3</sup>). Une extraction annuelle sera réalisée et transmise à la Commune. Le prix unitaire P sera révisé annuellement suivant la formule :

$$P_n = P_0 \times (G_{ran}/G_{RAo})$$

#### Dans laquelle :

P<sub>n</sub> = prix révisé de l'année " n "

G<sub>RA0</sub> et G<sub>RA<sub>n</sub></sub> étant respectivement les dernières valeurs connues de l'indice INSEE GRA du coût des granulats à la date de signature de la convention, soit G<sub>RA0</sub> égal à 130,4 en février 2024, et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'échéance.

## Article 3 : PAIEMENT

La contribution, établie sur la base des volumes indiqués à l'article 2.1 sera réglée annuellement à **La Commune** à terme échu et au plus tard le 31 janvier.

## Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des présentes.

Sa durée sera équivalente à celle fixée par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la ou des carrières concernées.

Pour mémoire, la carrière exploitée à la date de signature de la présente est celle des Orangers, située sur la commune de Saint-Benoît, autorisée par l'arrêté N°2019-677/SG/DRCV du 16 avril 2019, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 16 Avril 2034.

### **Article 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

**La Commune**, dans le cadre des présentes, s'engage à autoriser **L'Exploitant**, en tant que de besoin et de manière concertée, à utiliser sa voirie pour assurer les dessertes internes et externes du site de concassage.

### **Article 6 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif compétent.

Auparavant, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents éventuels les opposant.

A défaut d'une solution amiable réglant tout différent ou désaccord, contestation ou divergence, pouvant survenir au sujet de l'application de l'une des dispositions de la présente convention, les parties prendront l'avis d'une commission composée de trois experts désignés :

- un par **La Commune**,
- un par **L'Exploitant**,
- le troisième en commun.

La partie la plus diligente notifiera à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'objet du litige et l'expert qu'elle aura désigné.

### **Article 7 : FRAIS**

Les frais et droits de la présente convention, et/ou ceux qui en seraient la conséquence, seront à la charge de **L'Exploitant** qui s'y oblige.

**Fait à Bras-Panon, le**

**L'Exploitant**

**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-054**

**NON REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE EN 2019 DE LA SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD) - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE BRAS PANON DE SON DEPOT DE 50 000 € AUPRES DE LA CDC AU TITRE DE SA CONTRIBUTION A CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 054**

**NON REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE EN 2019  
DE LA SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD)**

**REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE BRAS PANON DE SON DEPOT DE 50 000 €  
AUPRES DE LA CDC AU TITRE DE SA CONTRIBUTION A CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL**

La ville de Bras-Panon est actionnaire d'Est Réunion Développement (ERD), SPL immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le n°538185067.

Lors de son Assemblée Générale Mixte du 13 novembre 2019, la SPL ERD avait lancé une procédure d'augmentation de capital d'un montant de 280 000,00 €.

La période de souscription était ouverte jusqu'au 30 juin 2020. Il était prévu que les souscriptions devaient avoir, à cette date, atteint au moins 75 % du montant initialement fixé.

Lesdits fonds provenant des versements devaient être déposés dans le délai prévu par la loi à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui a en charge d'établir le certificat de souscription et de versement. La commune de Bras-Panon avait ainsi déposé à la Caisse des Dépôts une somme de **cinquante mille euros (50 000 €)** au titre de sa participation financière à ladite augmentation de capital. Le service Caisse des Dépôts de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion avait enregistré ce dépôt sur le compte de **consignation n° 2255126 - 104**, ouvert pour recevoir toutes les contributions financières effectuées à ce titre et lui avait délivré le récépissé n°2568513370, daté du 13 août 2020.

Lors de la réunion du 18 mars 2021, le Conseil d'Administration (CA) de la SPL ERD constatait que seules trois collectivités - dont la commune de Bras-Panon - avaient souscrit - à hauteur d'un montant global de 120 000,00 € - à l'augmentation de capital et que, de ce fait, celle-ci n'avait pas pu être menée à bonne fin et clôturait en conséquence cette procédure.

Il convient de clôturer la procédure et requérir la restitution de cette consignation en autorisant le Maire à solliciter les services du Pôle de Gestion des Consignations de Nantes pour la restitution de la somme de 50 000 euros consignée.

La commission Finances et Affaires Générales en date du 03 septembre 2024 a émis un avis favorable.

**Mme Marie-France ROUGET, Mme Marie-Line REOUTE et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **De demander au Pôle de Gestion des Consignations de Nantes de procéder à la déconsignation, au profit de la Commune de Bras-Panon, du dépôt de CINQUANTE MILLE euros (50 000,00 €), consigné en 2020 sur le numéro de compte 2255126 – 104 (récépissé n°2568513370) ;**
- **De me donner pouvoir pour signer tous actes et documents et accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-055**

**RAPPORT DES MANDATAIRES 2023 DE LA SPL MARAINA**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 055**

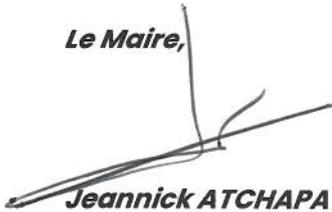
**RAPPORT DES MANDATAIRES 2023 DE LA SPL MARAINA**

Par délibération n° 2020-040 du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Bernard LATCHIMY en qualité de Mandataire de la commune de Bras-Panon à la SPL MARAINA.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport des mandataires pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal prend acte du rapport des mandataires de la SPL MARAINA pour l'année 2023.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**



**Maraina**  
Au service des territoires

# RAPPORT DES MANDATAIRES

## 2023

Rapport présenté au Conseil d'Administration du 3 juillet 2024

# SOMMAIRE DU RAPPORT

---

<b>IDENTITE DE LA SPL MARAÏNA .....</b>	<b>4</b>
<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
<b>MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA .....</b>	<b>7</b>
<b>EVOLUTION DU CAPITAL.....</b>	<b>8</b>
<b>COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX.....</b>	<b>16</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE .....</b>	<b>22</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>37</b>
<b>BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2023 .....</b>	<b>40</b>
<b>PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES.....</b>	<b>54</b>



## SOMMAIRE DES ANNEXES

---

Annexe 1 Les Comptes 2023

## IDENTITE DE LA SPL MARAINA

---

# SPL MARAINA

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DECEMBRE 2023

**Siège Social : 38, rue Colbert – 97460 Saint-Paul**

**Adresse des bureaux : 38, rue Colbert – 97460 Saint Paul**

**E-Mail : [contact@spl-maraina.com](mailto:contact@spl-maraina.com)**

**Forme juridique : Société Anonyme**

**Capital Social : 897 779, 748 €**

**Registre du Commerce : R.C.S St Denis**

**SIREN : 520 664 004**

**Code APE : 7490B**

**Création de la Société : 28 janvier 2010**

**Président du C.A. : Mr Fabrice HOARAU**

**Directeur Général : Mr Michaël RIVAT**

**Banques : Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) et Banque des Territoires (CDC)**

## PRESENTATION GENERALE

---

### 1/ Les textes

La SPL MARAINA est une Société Anonyme, régie par :

- ✓ Les dispositions du Livre II du Code de Commerce,
- ✓ Les dispositions du titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Ses statuts.

### 2/ L'objet de la Société

La Société a pour objet, **exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses Actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La réalisation **d'opérations d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ La réalisation **d'opérations de construction** ;
- ✓ La réalisation **d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction** ;
- ✓ **L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.**

A cet effet, La SPL MARAINA peut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
- Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
- Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers ;
- Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
- Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;

- Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération ;
- Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de covoiturage etc.) ;
- D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAINA

La SPL MARAINA compte 28 Actionnaires au 31/12/2023 avec une évolution rappelée ci-dessous :

### 28/01/2010 : 13 Membres fondateurs :

- ✚ La Région Réunion, Actionnaire majoritaire
- ✚ La commune de Saint-Pierre
- ✚ La commune de Saint-André
- ✚ La commune de Saint-Louis
- ✚ La commune du Port
- ✚ La commune de Saint-Joseph
- ✚ La commune de La Possession
- ✚ La commune de Saint-Leu
- ✚ La commune de Sainte-Suzanne
- ✚ La commune de Petite-Ile
- ✚ La commune de Trois Bassins
- ✚ La commune de l'Entre-Deux
- ✚ La commune de la Plaine des Palmistes

### 30/11/2012 : Entrée de 7 nouveaux membres dans l'actionnariat de la SPL Maraina :

- ✚ La commune de L'Etang-Salé
- ✚ La commune de Bras-Panon
- ✚ La commune de Salazie
- ✚ La commune de Saint-Philippe
- ✚ La commune de Saint-Benoît
- ✚ La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- ✚ La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

### Janvier 2018 : Entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, La Région Réunion :

- ✚ Le Territoire de la Côte ouest (TCO)
- ✚ La commune de Saint-Paul
- ✚ La Communauté intercommunale de l'Est (CIREST)

### 2019 : Entrée d'un nouveau membre dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de la commune de Saint Pierre :

- ✚ La commune de Sainte Rose

### 2021 : Entrée d'un nouveau membre dans l'actionnariat par augmentation de capital :

- ✚ La commune du Tampon

### 2023 : Entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par augmentation de capital :

- ✚ La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud (CIVIS)
- ✚ La commune de Saint-Denis
- ✚ Le Syndicat Mixte de Transport de La Réunion (Ile de

## EVOLUTION DU CAPITAL

### ▪ 2023 : Augmentation de capital et entrée de nouveaux actionnaires

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 avait lancé une seconde tranche d'augmentation de capital d'un montant de 833.000 € avec un délai de souscription fixé au 28 février 2023.

Afin de laisser le temps à certains actionnaires de souscrire et en particulier de délibérer, le Conseil d'Administration du 14 février 2023 est venu prolonger la date limite de souscription initiale du 28 février 2023 au 17 mars 2023 à minuit.

Ainsi, à l'issue de cette nouvelle période de souscription, le Conseil d'Administration du 22 mars 2023, a constaté que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, en ce compris les actions réparties par le Conseil d'Administration, s'élevait à 750.000 euros, soit 187. 500.000 actions, représentant plus des trois quarts de l'augmentation de capital de 933.000 euros, et a donc décidé de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit à 750.000 euros et détaillée ci-dessous :

- La Région Réunion, a souscrit à hauteur de 125.000.000 actions, soit 500.000 euros
- La CASUD, a souscrit à hauteur de 25.000.000 actions soit 100.000 euros.
- La commune de Saint Pierre, a souscrit à hauteur de 12.500.000 actions soit 50.000 euros
- La CIVIS, nouvel actionnaire, a souscrit à hauteur de 25.000.000 actions soit 100.000 euros.

A l'issue de ce Conseil d'Administration du 22 mars 2023, le nouveau capital social s'établit donc à 766.405,948 € avec l'entrée à l'actionariat de la CIVIS, 26<sup>ème</sup> actionnaire de la SPL MARAINA.

Lors du Conseil d'administration du 13 avril 2023, il a été décidé d'user à nouveau de la délégation octroyée au Conseil d'Administration et donnée lors de l'AGE du 24 mars 2021 pour réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000 €).

Il a ainsi été décidé le lancement d'une nouvelle phase d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (133.000 €) par l'émission de TRENTE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (33.250.000) actions nouvelles de 0,004 € de valeur nominale chacune à libérer en numéraire avec une date limite de souscription fixée au 12 mai 2023 à minuit.

Le Conseil d'Administration du 17 mai 2023, constatant que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, s'élève à 70.000 euros, soit 17.500.000 actions, représentant moins des trois quarts de l'augmentation de capital de 133.000 euros, a décidé de la non-réalisation de cette augmentation de capital.

Et par conséquent, le Conseil d'Administration du 17 mai 2023 a décidé le lancement d'une quatrième tranche d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (133.000 €) par l'émission de TRENTE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (33.250.000) actions nouvelles de 0,004 € de valeur nominale chacune à libérer en numéraire avec une date limite de souscription fixée au 23 juin 2023 à minuit.

La délégation de compétence octroyée au Conseil d'Administration et donnée lors de l'AGE du 24 mars 2021 pour une durée de 26 mois pour réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000 €) s'achevant le 23 mai 2023, il revenait

Extraordinaire de constater ou non la réalisation de cette quatrième tranche d'augmentation de capital.

L'AGE du 29 juin 2023 s'est ainsi réunie et a constaté que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription s'élevait à 131.373,80 euros, représentant plus des trois quarts de l'augmentation de capital de 133.000 euros, et a donc décidé de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit à 131.373,80 euros et détaillée ci-dessous :

- La commune de Sainte-Suzanne, a souscrit à hauteur de 5.000.000 actions, soit 20.000 euros
- La commune de Saint-Paul, a souscrit à hauteur de 2.843.450 actions, soit 11.373,80 euros
- Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA REUNION, nouvel actionnaire, a souscrit à hauteur de 12.500.000 actions soit 50.000 euros.
- La commune de Saint-Denis, nouvel actionnaire, a souscrit à hauteur de 12.500.000 actions soit 50.000 euros.

A l'issue de cette AGE du 29 juin 2023, le nouveau capital social s'établit donc à 897.779,748 euros avec l'entrée à l'actionariat de la Mairie de Saint-Denis et du Syndicat Mixte de Transport de la Réunion, portant à 28 le nombre d'actionnaires de la SPL MARAINA.

**La recapitalisation de la SPL MARAINA** lancée en 2021 se clôture donc en 2023 par :

- La **finalisation d'une première tranche d'augmentation de capital** avec :
  - o La souscription de la REGION REUNION à hauteur de 1.600.000 €,
  - o L'entrée au capital de LA COMMUNE DU TAMPON à hauteur de 100.000 €,
- Puis la **réduction du capital** par réduction de la valeur nominale de l'action de 1€ à 0,004 €,
- Et enfin la **finalisation des tranches 2 et 4 d'augmentation de capital** avec :
  - o La souscription de la REGION REUNION à hauteur de 500.000 €,
  - o La souscription de la CASUD à hauteur de 100.000 €,
  - o La souscription de la commune de SAINT-PIERRE à hauteur de 50.000 €,
  - o L'entrée au capital de la CIVIS à hauteur de 100.000 €,
  - o La souscription de la commune de SAINTE-SUZANNE à hauteur de 20.000 €,
  - o La souscription de la commune de SAINT-PAUL à hauteur de 11.373,80 €,
  - o L'entrée au capital de commune de SAINT-DENIS à hauteur de 50.000 €,
  - o L'entrée au capital du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA REUNION à hauteur de 50.000 €.

Le nouveau capital social s'établit ainsi à 897.779,748 € réparti de la sorte :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT CAPITAL	% CAPITAL
REGION REUNION	127 807 027	511 228,108 €	56,944%
CASUD	25 100 000	100 400,000 €	11,183%
CIVIS	25 000 000	100 000,000 €	11,139%
SAINT-PIERRE	12 643 960	50 575,840 €	5,633%
SAINT-DENIS	12 500 000	50 000,000 €	5,569%
SMTR	12 500 000	50 000,000 €	5,569%
SAINTE-SUZANNE	5 043 428	20 173,712 €	2,247%
SAINT-PAUL	2 893 450	11 573,800 €	1,289%
SAINT-ANDRE	103 634	414,536 €	0,046%
CINOR	100 000	400,000 €	0,045%
LE TAMPON	100 000	400,000 €	0,045%
SAINT-LOUIS	98 910	395,640 €	0,044%
LE PORT	76 296	305,184 €	0,034%
SAINT -JOSEPH	67 018	268,072 €	0,030%
SAINT -BENOIT	66 374	265,496 €	0,030%
SAINT-LEU	57 938	231,752 €	0,026%
LA POSSESSION	52 484	209,936 €	0,023%
TCO	50 000	200,000 €	0,022%
CIREST	50 000	200,000 €	0,022%
L'ÉTANG-SALE	26 532	106,128 €	0,012%
PETITE-ILE	22 564	90,256 €	0,010%
BRAS-PANON	22 056	88,224 €	0,010%
SALAZIE	14 130	56,520 €	0,006%
TROIS-BASSINS	13 614	54,456 €	0,006%
ENTRE-DEUX	11 426	45,704 €	0,005%
SAINT-PHILIPPE	10 060	40,240 €	0,004%
PLAINE-DES-PALMISTES	9 036	36,144 €	0,004%
SAINTE-ROSE	5 000	20,000 €	0,002%
<b>TOTAL</b>	<b>224 444 937</b>	<b>897 779,748 €</b>	<b>100,000%</b>

# COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

## ▪ Le Conseil d'Administration

L'augmentation de capital associée à l'élargissement de l'actionnariat finalisée en 2023 a modifié le capital social et il convenait donc de modifier la répartition des sièges au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 a donc validé la modification de l'article 12 des statuts qui a évolué comme suit :

«

*La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres.*

*Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.*

*Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement soit :*

- 09 sièges pour la RÉGION RÉUNION
- 01 siège pour la commune de Saint-Pierre
- 01 siège pour la CIVIS
- 01 siège pour la CASUD
- 01 siège pour la commune de Saint-Denis
- 01 siège pour le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (devenu Île de La Réunion Mobilité)
- 03 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale

*Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.*

*Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée. »*

## **Composition du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 29 juin 2023 (modification des statuts par décision d'AGE) :**

### Pour la REGION REUNION :

- Fabrice HOARAU
- Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- Jean-Bernard MARATCHIA
- Céline SITOUZE
- Wilfrid BERTILE
- Normane OMARJEE

- Patrice BOULEVART
- Jean-Pierre CHABRIAT
- Maya CESARI

Pour la commune de SAINT-PIERRE :

- Denise HOARAU

Pour les représentants de l'ASSEMBLEE SPECIALE :

- Benjamin THOMAS (CINOR)
- Axel VIENNE (CASUD)
- Marie Julie DIJOUX (Saint-Louis)
- Henri Claude HUET (Saint-Joseph)
- Victorien JUSTINE (Plaine des Palmistes)
- Jean-Bernard LATCHIMY (Bras-Panon)
- Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)

**Composition du Conseil d'Administration du 29 juin 2023 au 31 décembre 2023 :**

Pour la REGION REUNION :

- Fabrice HOARAU
- Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- Jean-Bernard MARATCHIA
- Céline SITOUBE
- Wilfrid BERTILE
- Normane OMARJEE
- Patrice BOULEVART
- Jean-Pierre CHABRIAT
- Maya CESARI

Pour la CASUD :

- Axel VIENNE

Pour la CIVIS:

- Olivier NARIA

Pour la commune de SAINT-PIERRE :

- Denise HOARAU

Pour la commune de SAINT-DENIS :

- Ericka BAREIGTS

Pour ÎLE DE LA REUNION MOBILITÉ (ex-SMTR) :

- Anne-Marie PAPY

Pour les représentants de l'ASSEMBLEE SPECIALE :

- Henri Claude HUET (Saint-Joseph)
- Jean-Bernard LATCHIMY (Bras-Panon)
- Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)

## ▪ L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale réunit les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, qui ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants qui siègent au Conseil d'Administration (Art. 29 des Statuts de la SPL MARAINA).

Membres de l'Assemblée Spéciale pour l'année 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
SAINT-BENOÎT	Michèle MARIAYE
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
SAINT-LOUIS	Marie Julie DIJOUX
LE PORT	Jasmine BETON
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
BRAS-PANON	Jean Bernard LATCHIMY
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
ETANG-SALE	Mathieu HOARAU puis Stephenson LALLEMAND à partir de l'AS du 15/11/2023 (désigné par DCM du 31/08/2023)
SAINT-PHILIPPE	Edward DAMOUR
SALAZIE	Yann MAILLOT
CINOR	Benjamin THOMAS
CASUD (du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 juin 2023 uniquement car membre permanent du CA ensuite)	Axel VIENNE
CIREST	Laurent PAPAYA
TCO	Bruno DOMEN
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON

Monsieur Henri-Claude HUET de la commune de Saint-Joseph avait été élu Président de l'Assemblée Spéciale à l'unanimité des voix lors de l'Assemblée Spéciale en date du 7 octobre 2022 pour la période 2022-2023.

Lors de l'Assemblée Spéciale du 15 novembre 2023 a eu lieu l'élection du président de l'Assemblée Spéciale et à l'unanimité des voix présentes, Monsieur Jean-Bernard LATCHIMY a été élu Président de l'Assemblée Spéciale pour la période 2023-2024.

#### ▪ L'Assemblée Générale

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Les représentants des actionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
RÉGION RÉUNION	Fabrice HOARAU
SAINT-BENOÎT	Michèle MARIAYE
SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
LE PORT	Jasmine BETON
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
BRAS-PANON	Nina ROGER
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
ETANG-SALE	Mathieu HOARAU
SAINT-PHILIPPE	Edward DAMOUR
SALAZIE	Yann MAILLOT
CINOR	Benjamin THOMAS
TROIS BASSINS	Daniel PAUSE
CASUD	Axel VIENNE
SAINT-LOUIS	Kelly BELLO
CIREST	Laurent PAPAYA
TCO	Bruno DOMEN
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON

Les représentants des actionnaires après l'AGE du 29 juin 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
RÉGION RÉUNION	Fabrice HOARAU
CASUD	Axel VIENNE
CIVIS	Olivier NARIA
SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
SAINT-DENIS	Ercika BAREIGTS
ILE DE LA RÉUNION MOBILITÉ	Anne-Marie PAPY
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
CINOR	Benjamin THOMAS
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON
SAINT-LOUIS	Kelly BELLO
LE PORT	Jasmine BETON
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-BENOIT	Michèle MARIAYE
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
TCO	Bruno DOMEN
CIREST	Laurent PAPAYA
L'ETANG-SALÉ	Mathieu HOARAU puis Stephenson LALLEMAND (désigné par DCM du 31/08/2023)
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
BRAS-PANON	Nina ROGER
SALAZIE	Yann MAILLOT
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
SAINT-PHILIPPE	Edwand DAMOUR
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM

## FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

---

Au cours de l'année 2023 :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois ;
- L'Assemblée Spéciale s'est réunie six fois ;
- L'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) s'est réunie une fois ;
- Le Comité Technique et d'Engagement s'est réuni huit fois ;
- Le Comité de Contrôle Analogue s'est réuni vingt fois.

- Liste et rémunération des mandats exercés

Monsieur Fabrice HOARAU, élu régional, est président du Conseil d'Administration depuis le 10 novembre 2021 et Monsieur Michaël RIVAT a été nommé Directeur Général depuis cette même date et a été mandataire social durant toute l'année 2023.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, il est indiqué dans le présent rapport, la liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et élus au sein de la SPL MARAINA.

- ❖ Le Président du Conseil d'Administration

Fabrice HOARAU, Conseiller régional :

- Président de la SPL MARAINA

- ❖ Le Directeur Général

Michaël RIVAT : pas d'autre mandat social

- ❖ Les Conseillers Régionaux représentant de la Région Réunion :

Jean-Bernard MARATCHIA :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SAPHIR (Société)
- Administrateur de la SAFER (Société)
- Membre du Conseil de surveillance de la SEFAR (Société)

Céline SITOUZE :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL FORMATION
- Conseillère communautaire (CINOR)

Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administratrice de la SEMATRA (SEM)
- Administratrice de la SEMITTEL (SEM)
- Conseillère municipale (SAINT-PIERRE)
- Conseillère communautaire (CIVIS)

Wilfrid BERTILE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMIR (SEM)
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur depuis le 17/11/2023 de NEXA (SEM)
- Conseiller municipal (SAINT-PHILIPPE)

Maya CESARI :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL HORIZON REUNION
- Administratrice de NEXA (SEM)
- Membre du Comité Régional d'Organisation BPI France (SA)

Jean-Pierre CHABRIAT :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL FORMATION
- Président de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de NEXA (SEM)

Patrice BOULEVART :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMIR (SEM)
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL ESTIVAL
- Conseiller municipal (SAINT-BENOIT)
- Vice-président CIREST

Normane OMARJEE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de NEXA (SEM)
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de REUNION AIR ASSISTANCE (SA)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Aéroportuaire de La Réunion Roland Garros (SA)

**❖ Le représentant de la CASUD**Axel VIENNE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Conseiller Communautaire CASUD
- Conseiller Régional
- Adjoint au maire (Mairie de Saint-Joseph)
- Administrateur de la SODEGIS

❖ **Le représentant de la CIVIS**

Olivier NARIA :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Vice-président de la CIVIS délégué à l'Habitat, à la cohésion des territoires et à la GEMAPI
- Conseiller municipal de la ville de Saint-Pierre délégué aux affaires européennes
- Président du SMEP du SCOT Grand-Sud – GAL Grand Sud « Terres de Volcans »

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Pierre**

Denise HOARAU :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL GRAND SUD
- Administratrice de la SEMRRE
- Vice-Présidente de la CIVIS
- Conseillère municipale (SAINT-PIERRE)
- Conseillère régionale

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Denis**

Ericka BAREIGTS :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Maire de la ville de Saint-Denis
- Conseillère communautaire (CINOR)

❖ **Le représentant du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR)**

Anne Marie PAPY :

- Administratrice de la SPL MARAINA
- Vice-Présidente de la CIVIS
- Conseillère municipale (SAINT-PIERRE)
- Administratrice de la SEM REUNION RECYCLAGE ENVIRONNEMENT (SEM)
- Élué déléguée suppléante au sein de ILE DE LA REUNION MOBILITÉ (SYNDICAT MIXTE)
- Représentante de la CIVIS au sein de ATMO Réunion

❖ **Le représentant de la commune de Sainte-Suzanne**

Gérald JAURES :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Vice-Président de la Caisse des Ecoles de SAINTE-SUZANNE
- Conseiller Municipal (SAINTE-SUZANNE)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Paul**

Julius METANIRE :

- Adjoint au Maire de SAINT-PAUL
- Conseiller communautaire (TCO)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-André**

Laurent RAMASSAMY :

- Adjoint au maire (SAINT-ANDRE)
- Conseiller communautaire (CIREST)

❖ **Le représentant de la CINOR**

Benjamin THOMAS :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Président du Cyclotron Océan Indien
- Conseiller Municipal (SAINT-DENIS)
- Vice-Président CINOR

❖ **Le représentant de la commune du Tampon**

Patrice THIEN-AH-KOON :

- Administrateur de la SODEGIS
- Administrateur de la SPL des MUSEES REGIONAUX
- Adjoint au Maire du Tampon
- Conseiller communautaire CASUD
- Membre du Conseil de Surveillance de la SPL OTI
- Membre du Conseil de Surveillance de AH-TAK SA
- Gérant de Sociétés (SCI ENERGIE, SCI CYATIS, SCI AEGIS, SCI LIZZ, SCI HERMITAGE, SARL TROC974, SARL SOREV, SARL HORTIX, SARL AREA AMENAGEMENT)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Louis**

Marie Julie DIJOUX :

- Administratrice de la SPL MARAINA (SA)
- Vice-Présidente CCAS de la Rivière Saint Louis
- Adjointe au Maire (SAINT-LOUIS)

❖ **Le représentant de la commune du Port**

Jasmine BETON :

- Adjointe au Maire (LE PORT)
- Conseillère communautaire TCO

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Joseph**

Henri-Claude HUET :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Vice-président CASUD
- Conseiller municipal (SAINT-JOSEPH)
- Administrateur du syndicat mixte de Pierrefonds
- Administrateur du Parc National
- Administrateur de la SPL sources et eaux
- Administrateur d'ILEVA

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Benoît**

Michèle MARIAYE :

- Adjointe au Maire (SAINT-BENOIT)
- Conseillère communautaire CIREST

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Leu**

Rafick BADAT :

- Adjoint au Maire (SAINT-LEU)
- Conseiller communautaire TCO

❖ **Le représentant de la commune de La Possession**

Maxime FROMENTIN :

- Adjoint au Maire (LA POSSESSION)
- Conseiller Communautaire TCO
- Administrateur de la SPL Grand Ouest, Gip Ecocité, Cycléa en qualité du TCO
- Titulaire aux Conseils d'Administration du Grand Port Maritime, de l'EPFR, SAR, SPL Maraina et ZAP

❖ **Le représentant du TCO**

Bruno DOMEN :

- Maire de SAINT-LEU
- Vice-Président TCO
- Conseiller départemental

❖ **Le représentant de la CIREST**

Laurent PAPAYA :

- Adjoint au Maire (SAINT-ANDRE)
- Conseiller Communautaire CIREST

❖ **Le représentant de la commune de l'Etang-Salé**

Mathieu HOARAU :

- Maire de l'Etang-Salé
- Vice-Président CIVIS
- Administrateur SEMRE
- Administrateur SPL SOURCES ET EAUX
- Administrateur SPL ENERGIES REUNION
- Administrateur du SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

Stephenson LALLEMAND : (à compter de l'AS du 15/11/2023, désigné par DCM le 31/08/2023)

- Adjoint au Maire (ETANG-SALE)

❖ **Le représentant de la commune de Petite-Île**

Nicolas ETHEVE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Adjoint au maire (PETITE-ILE)
- Président Directeur Général de la SPL SOURCES ET EAUX

❖ **Le représentant de la commune de Bras-Panon**

Jean Bernard LATCHIMY :

- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Conseiller municipal (BRAS-PANON)

❖ **Le représentant de la commune de Salazie**

Yann MAILLOT:

- Adjoint au Maire (SALAZIE)

❖ **Le représentant de la commune de Trois-Bassins**

Daniel PAUSE :

- Maire de TROIS-BASSINS
- Vice-Président TCO

- Administrateur SEMTO
- Administrateur CYCLEA
- Administrateur TAMARUN

❖ **Le représentant de la commune de l'Entre-Deux**

André DUPREY :

- Adjoint au Maire (ENTRE-DEUX)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Philippe**

Edwand DAMOUR :

- Adjoint au maire (SAINT-PHILIPPE)

❖ **Le représentant de la commune de la Plaine des Palmistes**

Victorien JUSTINE :

- Administrateur de la SPL MARAINA
- Conseiller Municipal (PLAINE DES PALMISTES)

❖ **Le représentant de la commune de Sainte-Rose**

Dominique PANAMBALOM :

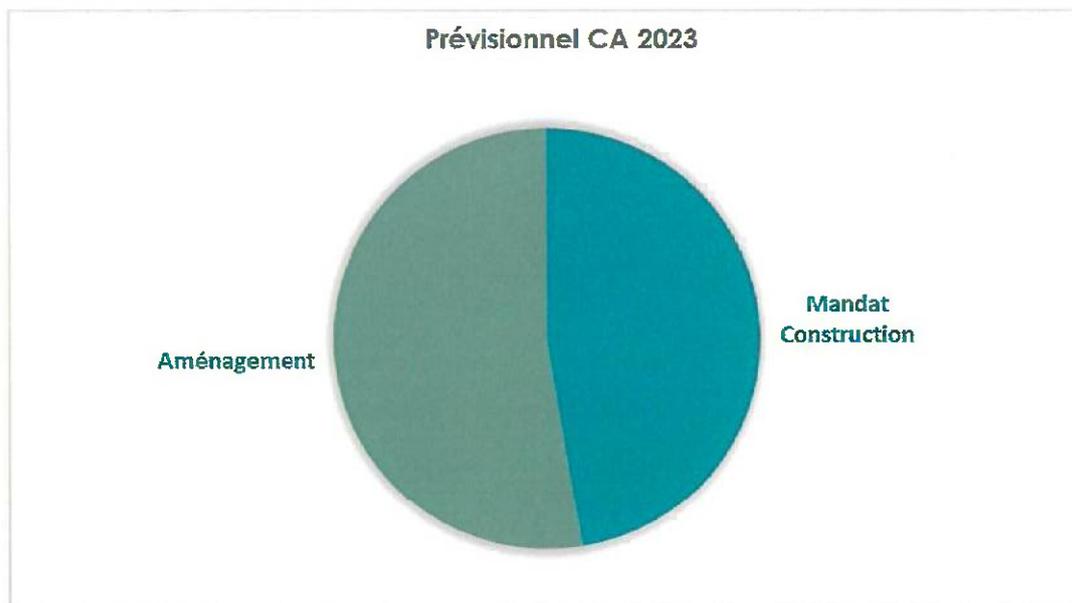
- Adjoint au Maire (SAINTE-ROSE)
- Vice-Président CIRES)

## BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

### Rappel du prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2023

Le budget prévisionnel du chiffre d'affaires de l'année 2023 s'élevait à **1 963K€ HT** [prévisionnel budgétaire voté au CA du 14 février 2023] et se répartissait entre les activités « construction » et « aménagement » de la manière suivante:

Prévisionnel CA 2023	Montant en k€	En %
Construction	929	47,33%
Aménagement	1 034	52,67%
TOTAL	1 963	100%



## Bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2023

Le montant du chiffre d'affaires pour l'année 2023 est de 1 772 K€ contre 1 726 K€ en 2022, soit une augmentation du chiffre d'affaires de 46 k€ (+3%) se répartissant de la manière suivante :

CA	PREVISIONNEL 2023	REALISE 2023 AVEC FAE	FAE 2022 FACTUREE EN 2023	FAE 2022 REPORTEE EN 2023	FAE 2023
	Montant en k€	Montant en k€	Montant en k€	Montant en k€	Montant en k€
Construction	929	997	123	390	9
Aménagement	1034	775	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1963</b>	<b>1772</b>	<b>123</b>	<b>390</b>	<b>9</b>

Par métier :

CA Réalisé	2022		2023	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Construction	999	58%	997	56%
Aménagement	727	42%	775	44%
<b>TOTAL</b>	<b>1726</b>	<b>100%</b>	<b>1 772</b>	<b>100%</b>



L'activité Construction représente 56% du chiffre d'affaires de la Société et l'activité Aménagement 44%.

On retrouve une répartition habituelle avec l'activité Construction qui génère un chiffre d'affaires plus important (sauf en 2019 et 2020 avec une activité Construction en forte baisse : difficultés de conclure des avenants avec la REGION, difficultés conjoncturelles et structurelles, ...).

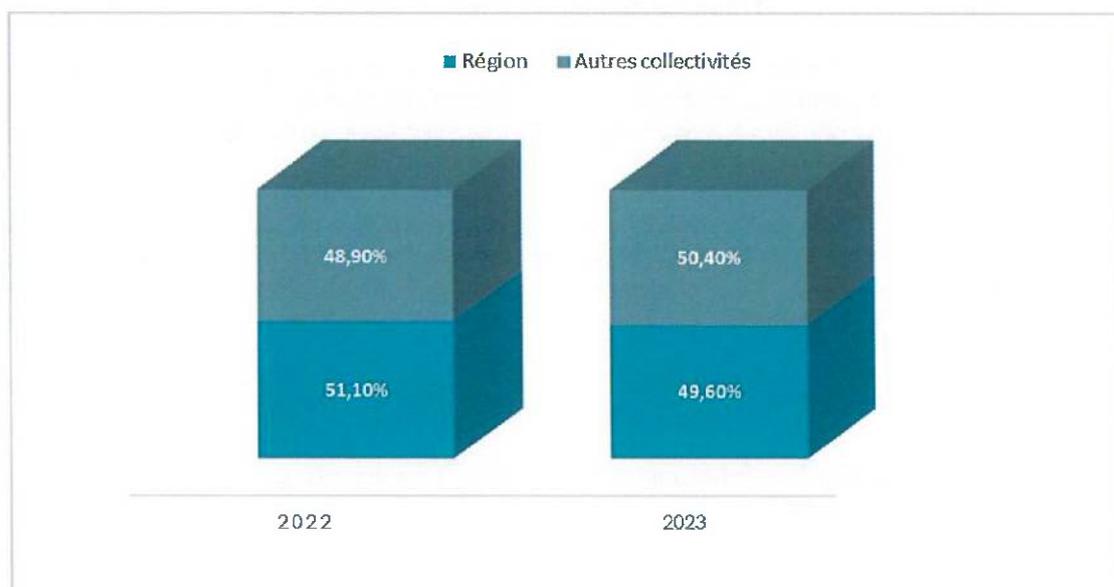
**Par type de conventionnement :**

CA Réalisé	2022		2023	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
<b>Mandat Construction</b>	996	57,71%	971	54.80%
<b>AMO Construction</b>	3	0,17%	26	1.47%
<b>Mandat Aménagement</b>	604	34,99%	597	33.69%
<b>AMO Aménagement</b>	123	7,13%	178	10.05%
<b>TOTAL</b>	<b>1 726</b>	<b>100%</b>	<b>1 772</b>	<b>100%</b>



## Par actionnaire :

	CA 2022		CA 2023	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Bras Panon	4	0,23%	0	0,00%
La Possession	177	10,25%	1	0,06%
Saint-Louis		0,00%	1	0,06%
Saint-Joseph	-9	-0,52%	5	0,28%
Saint-Philippe	98	5,68%	8	0,45%
La Plaine des Palmistes	25	1,45%	11	0,62%
Salazie	9	0,52%	13	0,73%
Etang-Salé	16	0,93%	24	1,35%
Saint-Pierre	56	3,24%	27	1,52%
Petite Ile	53	3,07%	47	2,65%
Trois Bassins	64	3,71%	48	2,71%
Sainte-Suzanne	55	3,19%	51	2,88%
TCO	20	1,16%	61	3,44%
Sainte-Rose	29	1,68%	68	3,84%
Entre-Deux	30	1,74%	79	4,46%
CASUD	217	12,57%	449	25,34%
<b>TOTAL HORS REGION REUNION</b>	<b>844</b>	<b>48,90%</b>	<b>893</b>	<b>50,40%</b>
<b>TOTAL REGION REUNION</b>	<b>882</b>	<b>51,10%</b>	<b>879</b>	<b>49,60%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 726</b>	<b>100%</b>	<b>1 772</b>	<b>100%</b>



## Analyse

---

L'année 2022 a été marquée par une restructuration importante : réduction des effectifs, recrutement d'un Directeur Technique, arrêt ou renégociation de certaines conventions peu rémunératrices, recrutement de nouveaux personnels expérimentés, rappel des notions de productivité et de rentabilité d'une structure privée, ....

L'activité 2023 a permis de confirmer les choix de restructuration et leurs effets : une structure équilibrée financièrement avec une augmentation de **3% du chiffre d'affaires** malgré un effectif considérablement réduit et une productivité qui s'est nettement améliorée malgré de nouveaux départs/arrivées de personnels.

En effet, ce turn-over a influencé la production de l'année et notamment sur l'activité « construction » puisque la complexité des opérations nécessite un temps d'adaptation des nouveaux collaborateurs et un temps de prise de connaissance des dossiers et de leurs problématiques.

Malgré les difficultés à stabiliser l'équipe « construction » et la nécessité de faire monter en compétences les gestionnaires marchés, la productivité s'est améliorée au fil de l'année grâce à un meilleur encadrement puis un suivi opérationnel et contractuel plus rigoureux.

Toutefois, les difficultés déjà connues les années précédentes restent conséquentes et en particulier sur les plus anciennes opérations :

- Les modifications de programme à l'initiative des maîtres d'ouvrages ralentissant le déroulement des projets ;
- De nombreuses opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour l'activité « construction », dont la rémunération est faible durant ces phases;
- Quelques opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour l'activité « aménagement », dont la rémunération est faible ;
- L'infructuosité de certains marchés qui n'est pas valorisée à la hauteur du temps réellement passé pour la relance d'une nouvelle procédure ;
- La difficulté à conclure des avenants sur les conventions de mandat en cours pour la réalisation de missions complémentaires ou pour l'allongement de la période de suivi des travaux (essentiellement pour l'activité « construction » avec des mandats issus de la REGION REUNION).

En revanche, là où l'année 2022 prenait en compte un volume important de FAE, l'année 2023 voit le CA réalisé uniquement par la production propre grâce à une meilleure gestion de la production avec des moyens concentrés sur les opérations générant de la facturation et identifiées dans le prévisionnel.

En 2023, le chiffre d'affaires réalisé est de 1,772 M€ TTC avec un prévisionnel qui prévoyait un potentiel de CA de 1,96 M€ € TTC, soit une réalisation de plus de 90 % du prévisionnel.

Les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les raisons suivantes détaillées ci-après et par activité.

▪ **Pour les missions d'études aménagement :**

Le chiffre d'affaires est de **178 K€** en 2023 avec un prévisionnel de 226 K€.

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité études par rapport au prévisionnel, il faut noter les justifications suivantes :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
3500	ENTRE-DEUX	Etude urbaine Commune ED	3 057,68	1 152,54	- 1 905,14	Opération terminée et en attente du retour de la collectivité sur le décompte de résiliation.
3505	ST-JOSEPH	Acquisitions foncières Rivière des Remparts	25 995,24	5 017,86	- 20 977,38	Avancement ralenti par des procédures d'acquisition amiables longues et difficiles (absence d'actes ou de propriétaires identifiés).
3506	TROIS BASSINS	Démarche de marketing territorial	46 989,90	26 358,77	- 20 631,13	La collectivité a souhaité revoir ses besoins. En attente de décision
3507	TROIS BASSINS	Plan local de déplacement du centre-bourg	21 658,30	21 326,87	- 331,43	
3508	STE-SUZANNE	Etudes pour l'aménagement et Rénovation de l'Hyper Centre	20 951,36	21 323,86	372,50	
3509	STE-ROSE	Etude pour l'aménagement et sécurisation du site de la marine	35 166,89	43 384,35	8 217,46	
3510	ENTRE-DEUX	Etude sur la mobilité vers le Dimitile, cœur de la mobilité durable	60 138,57	45 405,04	- 14 733,53	Défaillance du prestataire dans la réalisation des études décalant le rendu final
4138	PDP	Elaboration du Schéma Directeur des Déplacements	0,00	584,44	584,44	
4140	SALAZIE	Acquisitions foncières Fonds Barnier	12 698,50	13 024,55	326,05	

▪ **Pour les opérations en mandat aménagement :**

Le chiffre d'affaires est de **597 K€** en 2023 avec un prévisionnel estimé à **808 K€**.

Malgré une équipe stabilisée et la signature de nouvelles affaire, l'activité « Aménagement » n'a pas réussi à réaliser le chiffre d'affaire envisagé.

En effet, le lancement de 2 nouvelles opérations portant sur la réalisation de deux ZAE pour le compte de la CASUD et sur le territoire de la commune du Tampon n'a pas connu la facturation espérée avec 177 176,59 € HT facturés sur 303 667,97 € HT

D'autres opérations ont subi des difficultés dans leur avancement justifiant la perte de recettes :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
3002	CASUD	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	154 591,13	105 603,81	- 48 987,32	Démarrage des travaux retardé de plusieurs mois
3011	REGION	Piste cyclables VVR Ste Marie/ Ste Suzanne	6 291,86	1 373,23	- 4 918,63	Retard sur la réalisation des travaux liés à des aléas géotechniques et des difficultés d'approvisionnement de la passerelle métallique (Portugal)
3016	ST-PHILIPPE	Restructuration du site du Puits des Anglais	7 357,75	8 076,27	718,52	
3018	CASUD	Travaux voie urbaine du Tampon	26 326,73	71 611,55	45 284,82	
3019	PETITE-ILE	Extension du bassin de Grande Anse	0,00	42 117,07	42 117,07	
3021	CASUD	Réhabilitation de la cale de mise à l'eau de St Philippe	31 849,09	22 916,85	- 8 932,24	Procédure environnementale et échanges avec la DEAL plus longs que prévus
3022	TCO	Port de Saint-Leu	46 076,60	6 712,77	- 39 363,83	Abandon du projet
3023	TCO	Port de Saint-Gilles	46 929,96	22 478,59	- 24 451,37	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3024	PDP	Boucles cyclables de La Plaine des Palmistes	25 662,82	10 061,88	- 15 600,94	Décalage dans le démarrage des travaux à la demande de la collectivité (pour sollicitation financements)
3026	ST-PIERRE	Travaux de rénovation de la Jetée et aménagements des abords	12 795,33	21 239,90	8 444,57	
3027	ST-PIERRE	Sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy	1 880,27	5 292,76	3 412,49	
3028	TROIS BASSINS	Place de l'Eglise	48 450,50	-	- 48 450,50	Changement de projet de la collectivité : parking aérien sur parcelle privée à acquérir. Avenant à la convention en cours de négociation

3029	STE-ROSE	Travaux de remplacement des lignes de mouillage du port	27 431,83	24 512,75	- 2 919,08	
3030	CASUD	Aménagement de la gare routière de la PDC	67 675,45	51 772,41	- 15 903,04	Démarrage travaux retardé par des difficultés d'obtention de l'autorisation d'urbanisme puis par des modifications du projet par la collectivité.
3031	CASUD	Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph	0,00	5 709,00	5 709,00	
3032	CASUD	ZAE 14ème	155 588,71	89 104,86	- 66 483,85	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3033	CASUD	ZAE 19ème	148 079,26	88 071,73	- 60 007,53	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3034	CASUD	SURVEILLANCE DES DIGUES	0,00	14 664,65	14 664,65	

L'activité Aménagement doit faire face à de nombreux aléas avec des modifications de programmes, des temps d'études plus longs que prévus et avec des procédures réglementaires longues.

Il faut noter également un faible niveau de rémunération sur certaines opérations lié à une sous-estimation du temps passé ou un planning global de certaines conventions parfois trop optimiste.

Par exemple, l'opération 3019 qui a été notifiée en décembre 2017 pour une durée prévisionnelle de 7 ans, n'est à ce jour qu'au stade d'études réglementaires avec des échanges avec les services de l'Etat longs et complexes.

Un avenant à la convention a toutefois permis de facturer correctement le temps passé supplémentaire.

L'activité Aménagement doit aussi composer avec les modifications de programme imposées par la collectivité. Par exemple, sur l'opération 3028, la collectivité a décidé de revoir intégralité du programme nécessitant une mise à l'arrêt du suivi opérationnel. Cette opération en attente n'a pas permis de générer les 48 K€ de CA prévu sur 2023.

Enfin, pour les mandats aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- o 3018 – Travaux voie urbaine du Tampon (CASUD)
- o 3026 – Travaux de rénovation de la Jetée de Terre Sainte (Commune de St Pierre)

Il est à noter la signature d'une nouvelle convention avec la CASUD pour la surveillance des digues qui a permis une facturation non négligeable sur le dernier trimestre 2023.

#### ▪ Pour les missions d'études construction :

Le chiffre d'affaires est de **26 K€** en 2023 avec un prévisionnel de 24 K€.

Les prestations prévues d'être réalisées dans l'année ont abouti sans difficultés particulières.

▪ **Pour les opérations en mandat construction :**

Le chiffre d'affaires est de **971 K€** en 2023 avec un prévisionnel de 904 K€.

L'activité construction a connu une année 2023 marquée par un renouvellement des chargés d'opérations qui suivaient les projets. Ce turn-over a légèrement ralenti la production : formation et accompagnement du nouveau personnel dans la prise en main d'opérations complexes. Néanmoins, le service a su faire preuve de résilience et a bénéficié du redémarrage de 2 opérations permettant de terminer l'exercice avec un résultat supérieur au prévisionnel.

Aussi, l'année 2023, comparativement à l'année précédente, a vu moins de rejet de factures, signe d'un meilleur suivi financier et d'un meilleur suivi général des opérations.

Contractuellement, la validation des avenants aux Conventions pour prolonger la mission ou ajouter des missions complémentaires est également mieux entendue par les clients-actionnaires mais reste longue et difficile à négocier.

D'un point de vue opérationnel, les difficultés sont similaires à celles observées en 2022 :

- De nombreux aléas de chantier sur les projets de réhabilitation (80% du portefeuille) souvent dus à des études/diagnostics mal réalisés ;
- Du retard (de plusieurs mois parfois) engendré par l'inertie des collectivités pour valider ou donner les autorisations de lancer les étapes suivantes dans la conduite de mandat :
  - Planification de commission d'appel d'offres ;
  - Obtention d'une autorisation de signer ;
  - Obtention d'une validation d'une étape de projet en phase conception ;
  - Obtention d'une validation des documents officiels (Rapport d'analyse d'offre, rapport d'avenant, décomptes généraux, soldes, proposition d'attribution, ...);
- Retard dans le paiement des appels de fonds impactant la trésorerie de l'opération et retardant le paiement des prestataires ;
- La gestion de plusieurs opérations en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou de clôture qui sont des phases peu rémunératrices bien qu'elles mobilisent fortement les équipes.

Dans leur ensemble, les opérations de mandat construction ont connu un avancement plutôt satisfaisant avec des aléas opérationnels ou des arrêts de chantiers ou d'opérations en études, ayant eu un impact direct sur le niveau de rémunération :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
2002	REGION	Centre des Eaux Douces	26 990,86	8 670,65	- 18 320,21	Opération à clôturer mais qui n'a pas permis une facturation aussi importante que prévue
2003	REGION	Lycée Bois Joly Potier	30 138,25	17 436,63	- 12 701,62	Retard de 6 mois sur la réception du chantier et prolongation de chantier faiblement rémunéré.
2004	REGION	CFA Léon LEGROS	78 719,16	97 496,84	18 777,68	
2005	ENTRE-DEUX	Salle Multimédia	1 370,68	6 872,30	5 501,63	
2015	REGION	Lycée Roland Garros Bat K X	5 450,00		- 5 450,00	Opération à clôturer

2016	REGION	Lycée Roland Garros Internat IJ	49 441,84	36 650,79	- 12 791,05	Nombreux aléas de chantier ont retardé la réception de l'opération de plus d'un an : découverte d'amiante, découverte de scories sous la dalle béton de protection de l'étanchéité, défaillance de l'entreprise de peinture. Avenant à la convention en cours de négociation.
2017	REGION	Lycée Roland Garros Bat ADEGM		15 681,64	15 681,64	
2019	REGION	Lycée François de MAHY	25 314,88	25 231,30	- 83,58	
2026	REGION	Lycée Bois d'Olive	6 184,86	9 200,00	3 015,14	
2028	REGION	Lycée SARDA GARRIGA	5 210,21		- 5 210,21	Opération à clôturer
2030	REGION	Lycée ISNELLE AMELIN	25 425,71	18 351,85	- 7 073,86	Aléas de chantier et défaillance de plusieurs entreprises (dont carrelage) aboutissant à l'allongement de la durée des travaux. Avenant à la convention en cours d'instruction.
2038	ST-PHILIPPE	Piscine de St Philippe	2 071,00		- 2 071,00	Opération à clôturer
2039	REGION	Lycée Patu (rénovation thermique)	16 486,78	4 051,04	- 12 435,74	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2040	REGION	Lycée Moreau (rénovation thermique)	4 417,74		- 4 417,74	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2041	REGION	AFPAR St André (rénovation thermique)	47 011,70	61 841,99	14 830,29	
2042	REGION	Lycée Horizon (rénovation thermique)	23 015,35		- 23 015,35	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2043	REGION	Lycée LACAZE (rénovation thermique)	52 960,91	49 051,22	- 3 909,69	
2045	REGION	Lycée Geoffroy (rénovation thermique)	19 620,00	28 831,04	9 211,04	

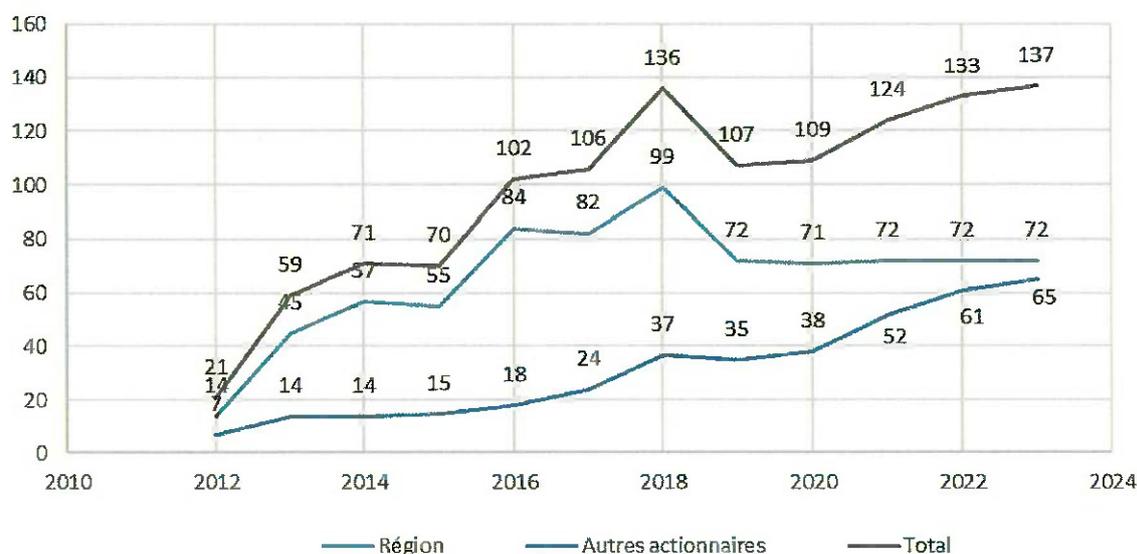
2046	REGION	Lycée Rontaunay (rénovation thermique)	19 620,00	24 091,06	4 471,06	
2047	REGION	Lycée de Parny (rénovation thermique)	52 351,78	71 312,92	18 961,14	
2048	REGION	Lycée Stella (rénovation thermique)	12 440,16		- 12 440,16	Opération à relancer
2049	REGION	Lycée St Exupéry et Schoelcher (rénovation thermique)	5 150,78	- 756,58	- 5 907,36	Opération à relancer et litige de facturation sur 2022.
2050	REGION	Lycée Roches Maigres et Jean Joly (rénovation thermique)	47 866,24	55 498,18	7 631,94	
2051	REGION	Lycée Roussin (rénovation thermique)	5 641,27		- 5 641,27	Opération à relancer
2052	REGION	Lycée Bois d'Olives	54 645,32	52 505,20	- 2 140,12	Opération à clôturer
2053	REGION	Lycée de MAHY (rénovation thermique)	38 259,00	76 035,06	37 776,06	
2054	REGION	Lycée Vollard (rénovation thermique)	41 292,83	56 332,59	15 039,76	
2055	REGION	Lycée Roland GARROS (rénovation thermique)	32 781,75	27 900,95	- 4 880,80	Retard de 4 mois sur la réception du chantier
2056	REGION	Reconversion Cîmendef en CRR	21 972,06	9 733,50	- 12 238,56	Opération à clôturer mais qui n'a pas permis une facturation aussi importante que prévue
2059	REGION	Lycée Roches Maigres Phase II	20 257,66	20 927,14	669,48	
2062	REGION	MRST	32 628,33	58 053,90	25 425,57	
2064	TCO	Centre animalier de l'Eperon	40 670,12	31 889,96	- 8 780,16	Retard de la MOE dans le rendu des études avec dépassement du budget alloué
2065	REGION	Gymnase de Champ Fleuri		53 337,40	53 337,40	
2066	STE-SUZANNE	Modernisation Stade Jimmy Touneji - Bagatelle		30 063,96	30 063,96	

2067	ST-LOUIS	Mise en œuvre de l'ADAP des bâtiments communaux	32 700,00	1 256,94	- 31 443,06	Reprise du dossier début 2023 qui n'a pas permis de facturer comme prévu
2070	ST-PHILIPPE	Travaux de réhabilitation de l'école primaire de Basse Vallée	4 681,64		- 4 681,64	Modification du programme par la collectivité en cours d'année pour bénéficier de subventions (rénovation thermique du bâti)

▪ **Nouvelles missions confiées à la SPL Maraina en 2023 :**

Actionnaires	Libellé d'opération	N° opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
CASUD	Aménagement de la ZAE du 14ème au Tampon	3032	31/01/2023	Mandat Aménagement	382 K€
CASUD	Aménagement de la ZAE du 19ème au Tampon	3033	31/01/2023	Mandat Aménagement	658 K€
CASUD	Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI	3034	17/07/2023	Mandat Aménagement	194 K€
SMTR	Programme d'étude de conception, d'aménagement et d'accessibilité des points d'arrêts des transports en commun bus & car	3511	18/12/2023	Mandat d'Etudes Aménagement	89 K€
<b>TOTAL</b>					<b>1 323 K€</b>

Avec ces 4 nouveaux mandats signés en 2023, cela représente un portefeuille de 137 opérations, réparties de la sorte :



Plusieurs propositions commerciales ont été proposées en 2023 pour répondre aux besoins des actionnaires et dont certaines devraient aboutir à un mandat en 2024, notamment pour l'aménagement de deux cimetières et 3 espaces sportifs sur la commune de Saint-Joseph ainsi que 3 projets routiers d'importance avec la REGION REUNION.

### ▪ Evénements imprévisibles et FAE 2023 (Factures A Etablir) :

#### ➤ Avenants avec la REGION REUNION (activité « construction ») :

Fin 2022, après de nombreux échanges avec les services de la REGION REUNION et concessions réciproques, un accord juste a été trouvé sur la contractualisation de plusieurs avenants, concernant des prestations passées et à effectuer sur des mandats d'opérations de construction (réhabilitation/rénovation/extension de lycées, CFA,...).

N'ayant pu contractualiser ces avenants, la part des prestations réalisées au 31/12/2022 avait été comptabilisée en FAE sur l'exercice 2022.

Après passage en CPERMA de la REGION REUNION puis dans les instances de la SPL MARAINA en 2023, une partie de ces avenants :

- a été notifié puis facturé en 2023 pour un montant total de 123.216,85 € :

	Montant avenant HT non révisé	Etat administratif	Montant HT FAE 2022	Montant HT révisions FAE 2022	Réellement facturé en 2023 (Y/c révisions)
CFA Léon Legros	99 850 €	avenant passé en CPERMA du 23/12/2022 et en CA SPL 14/02/2023 - avenant notifié reçu le 28 mars 2023	40 350,00 €	9 890,43 €	38 623,50 €
Lycée Roland Garros bât ADEGM	62 700 €	Passé en CAO le 02/06/2022 puis en CA SPL le 20/10/2022 ; avenant notifié reçu le 28 mars 2023	62 700,00 €	11 860,95 €	74 560,95 €
Lycée Roland Garros Bât KX	8 400 €	Passé en CAO le 02/06/2022 puis en CA SPL le 20/10/2022 ; avenant notifié reçu le 28 mars 2023	8 400,00 €	1 632,40 €	10 032,40 €
				TOTAL	123 216,85 €

- a fait l'objet d'un passage tardif dans les instances ; non-notifiés en 2023, ils le seront début 2024 et ont donc été reportés sur l'exercice 2023 pour un montant total de 389.547,69 € HT :

	Montant avenant HT non révisé	Etat administratif	Montant HT FAE 2022	Montant HT révisions FAE 2022
Lycée Ambrose Voillard	59 050 €	passé en CPERMA le 05/05/23 puis en CA le 30/11/23	26 750,00 €	4 752,33 €
Lycée Langevin	35 900 €	passé en CPERMA le 05/05/23 puis en CA le 30/11/23	20 000,00 €	6 955,92 €
Lycée Vincenzo	38 250 €	passé en CPERMA le 05/05/23 puis en CA le 30/11/23	27 300,00 €	4 934,89 €
Lycée François de Mahy	104 425 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	98 091,67 €	18 361,55 €
Lycée Antoine Roussin phase 1	21 400 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	21 400,00 €	4 255,02 €
Lycée Antoine Roussin phase 2	13 600 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	13 600,00 €	1 958,40 €
Lycée Roches Maigres phase 2	58 275 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	28 200,00 €	4 180,77 €
Lycée Boisjoly Potier	107 240 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	90 000,00 €	18 807,14 €
TOTAL	437 240 €		325 342 €	64 206 €
			TOTAL	389 547,69 €

Il est à noter qu'un avenant supplémentaire a été négocié en 2023 mais n'a pu faire l'objet d'une facturation en 2023.

Comptabilisé en FAE 2023, 9.200 € HT de prestations déjà réalisées seront facturés en 2024 dès notification de l'avenant.

	Montant avenant HT non révisé	Etat administratif	Montant HT FAE 2023	Montant HT révisions FAE 2023
Lycée Bois d'Olivés	29 700 €	passé en CPERMA le 11/08/23 puis en CA le 30/11/23	8 000,00 €	1 200,00 €
			TOTAL	9 200,00 €

➤ Résiliation de la Convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée par La commune de la Possession pour le projet d'ouverture du Centre-Ville sur le littoral (opération n°3015) :

Par décision de son Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la commune de la Possession a décidé de résilier la convention de Mandat de Maitrise d'ouvrage déléguée pour son projet d'ouverture du Centre-Ville sur le Littoral.

Après réception du courrier de notification de la résiliation pour motif d'intérêt général, la SPL MARAINA a contesté ce motif et fait parvenir à la Commune une Note d'Honoraires (n°26) d'un montant total de **202 292,65 € HT** correspondant à :

- Des prestations non contractualisées par un avenant qui était en discussions depuis près de 2 ans : **113 325,00 € HT**
- Des révisions de prix sur ces prestations : **20 511,83 € HT**
- Des révisions de prix sur les prestations contractualisées : **624,53 € HT**
- Des intérêts moratoires sur les précédentes situations : **19 095,80 € HT**
- Des indemnités pour résiliation abusive (15% du contrat) : **48 735,49 € HT**

Appuyé par l'analyse juridique de Maître CHARREL, cette créance a été comptabilisée dans les comptes 2022.

Courant 2023, après plusieurs échanges avec la collectivité actionnaire et tentatives de résolution amiable, le litige a été porté à la décision du juge du Tribunal Administratif de Saint-Denis avec une requête déposée le 7 décembre 2023 par Maître CHARREL.

Cette créance, compte tenu du litige en cours, a été maintenue sur l'exercice comptable 2023.

# BILAN DE L'ACTIVITE MARCHES PUBLICS

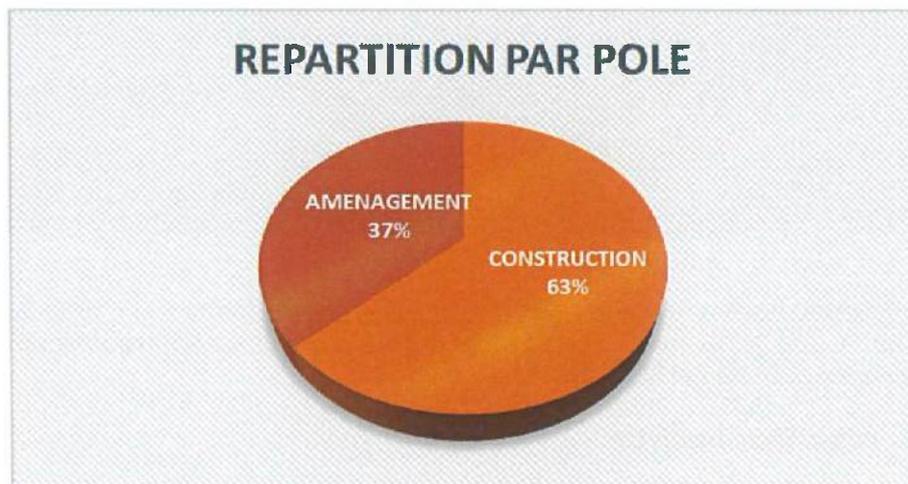
## Données chiffrées sur l'activité en qualité de mandataire

En 2023, la SPL MARAINA a **notifié 87 actes d'achats** (sous forme de marchés ou lettres de commande) pour le compte de ses collectivités actionnaires en qualité de mandataire pour un montant total de **16 168 365,55 € TTC**.

### 1. Répartition par pôle

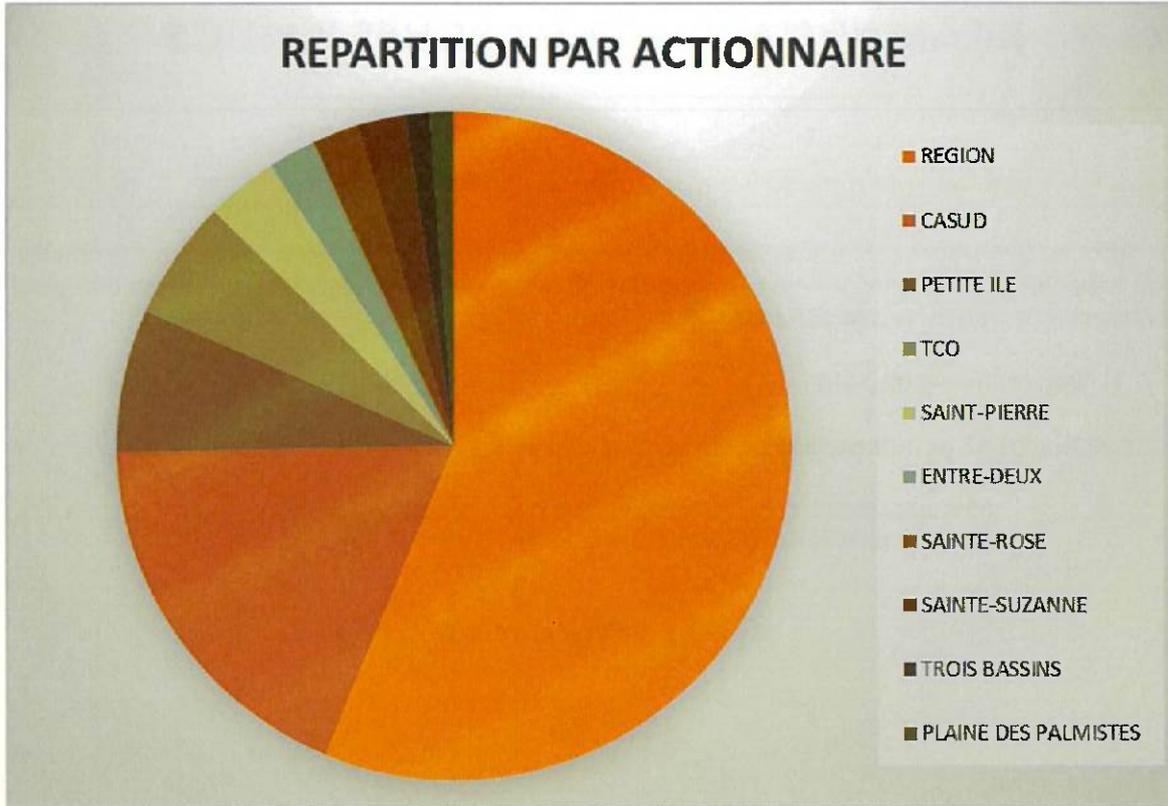
En 2023, sur les **87 achats notifiés** par la SPL MARAINA :

- **55** concernent le **Pôle Construction** pour 7 627 759,20 € TTC
- **32** concernent le **Pôle Aménagement** pour 8 540 606,35 € TTC



### 2. Répartition par actionnaire

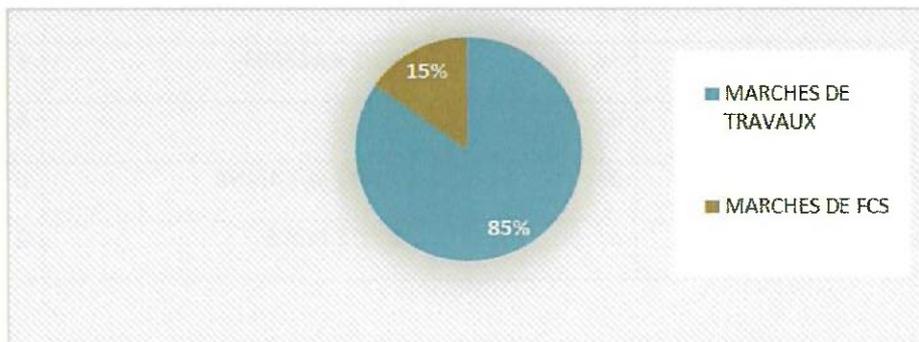
REGION	49	PLAINE DES PALMISTES	1
CASUD	16	TROIS BASSINS	1
PETITE ILE	6	TCO	5
ENTRE DEUX	2	SAINTE SUZANNE	2
SAINT PIERRE	3	SAINTE ROSE	2



Les 49 marchés notifiés pour la REGION REUNION représentent un volume financier de 6 957 121,31 € TTC (43%) et les 16 marchés notifiés pour la CASUD représentent un volume financier de 7 621 012,65 € TTC (47%).

### 3. Répartition par type

- 44 Marchés (y/c lettres de commandes) de Travaux notifiés pour un volume financier de : **13 704 856,56 € TTC**.
- 43 Marchés (y/c lettres de commande) de prestations fournitures et services notifiés pour un volume financier de : **2 463 508,99 € TTC**.



### 4. Nombre d'avenants notifiés

En 2023, **83** avenants ont été notifiés pour un montant total de 5 717 220,40 € TTC dont :

- **18** concernent l'activité aménagement
- **65** concernent l'activité construction

Et dont 76 concernent la REGION REUNION et 7 avenants pour d'autres collectivités.

## 5. Nombre de déclarations de sous-traitance notifiées

**73** demandes d'agrément ont été notifiées en 2023 dont **47** concernent des demandes initiales et **26** correspondent à des demandes modificatives.

Sur les **73** demandes d'agrément la répartition est la suivante :

- 23 pour l'activité aménagement
- 50 pour l'activité construction

## 6. Nombre d'exemplaire unique notifiés

5 exemplaires uniques ont été notifiés en 2023.

## Données chiffrées sur l'activité du service marchés pour les besoins de la structure

En 2023, la SPL MARAINA a réalisé pour ses propres besoins **53 achats** essentiellement sous forme de lettres de commande.

Globalement, les achats restent bien en deçà des seuils de mise en concurrence et de publicité, expliquant le recours aux marchés de gré à gré dans la plupart des cas avec le souci de ne pas solliciter continuellement le même opérateur.

Parmi ces 53 achats, 17% (dont la souscription de véhicules LLD, les photocopieurs) ont été conclus grâce à CADI (Centrale d'Achats Durables et Innovants), association loi 1901 constituée de personnes morales publiques ou privée et qui est considérée comme un « pouvoir adjudicateur » conformément aux articles L.1211-1 et L.2113-3 du Code de la Commande Publique et dont la SPL MARAINA a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (adhésion annuelle de 500 € HT).

Les principaux achats conclus de gré à gré sont :

- Une convention annuelle d'assistance juridique avec Maître CHARREL pour 12.000 € HT par an,
- L'accompagnement du cabinet comptable HDM pour les élections du CSE (3.150 € HT),
- La formation des salariés sur le progiciel de gestion GO7 par PROGISEM (3.200 € HT),
- L'accompagnement juridique de Maître CHARREL pour le contentieux avec la Mairie de la Possession sur l'opération 3015 (4.400 € HT),

## BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2023

### 1. Solde intermédiaire de gestion (SIG)

	2022	2023
Rémunération	1 725 659	1 772 058
Produits d'activités annexes	37 985	18 786
Sous location (local arrière)	19 355	40 062
<b>Sous total 1 (Chiffre d'affaires)</b>	<b>1 782 999</b>	<b>1 830 906</b>
Achat d'études et prestations de services	- 3 400	- 2 168
Achats fournitures	- 24 153	- 26 517
Services extérieurs	- 265 324	- 274 707
Autres services extérieurs	- 75 561	- 88 605
<b>Sous total 2 (Achats consommés)</b>	<b>- 368 438</b>	<b>- 391 997</b>
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>1 414 561</b>	<b>1 438 909</b>
Subvention d'exploitation	9 333	7 667
Impôts et taxes	- 17 126	- 37 549
Charge de personnel	- 1 704 881	- 1 384 166
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 298 113</b>	<b>24 861</b>
Autres produits	14 426	7 164
Autres charges	- 10 087	- 13 999
<b>Sous total 5</b>	<b>4 339</b>	<b>- 6 835</b>
Frais financier	48	-
Produits financiers	-	5 506
Impôts sur les sociétés	-	-
<b>Sous total 6</b>	<b>48</b>	<b>5 506</b>
Produits exceptionnels (5)	13 942	10 430
Charges exceptionnelles (6)	- 1 593	- 40
<b>Sous total 7</b>	<b>12 349</b>	<b>10 390</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 281 424</b>	<b>33 922</b>
Dotations aux amortissements et prov.	- 54 403	- 26 692
<b>Résultat NET</b>	<b>- 335 827</b>	<b>7 230</b>

➤ **La valeur ajoutée**

La valeur ajoutée correspond à la richesse générée par l'activité. C'est une ressource disponible qui permet de rémunérer les différents facteurs de production sous forme de salaires, d'impôt et contribue au financement de l'actif sous forme d'immobilisations.

La valeur ajoutée se calcule à partir du chiffre d'affaires diminué des charges liées aux consommations sur l'année.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion ci-dessus indique une valeur ajoutée positive de 1.439 K€, en hausse de 2 % par rapport à 2022.

➤ **L'Excédent brut d'exploitation (EBE)**

La valeur ajoutée, augmentée des subventions d'exploitation et, diminuée de certaines charge (impôts et taxes, et charges de personnel notamment), forment l'Excédent Brut d'Exploitation.

Il reflète la capacité de l'entreprise à générer des profits à partir de son activité principale, indépendamment de sa structure financière.

Au 31/12/2023, l'EBE s'élève à 25 K€, contre – 298 K€ en 2022.

Il s'agit d'un bon indicateur de la santé opérationnelle de Maraina, qui a su démontrer en 2023 sa capacité à maintenir son chiffre d'affaires opérationnel au niveau de celui de 2022, malgré la baisse significative des effectifs.

En effet, les charges de personnel passent de 1 705 K€ en 2022 à 1 384 K€ en 2023. Cette diminution explique en grande partie l'augmentation significative de l'EBE (+323 K€) en 2023 par rapport à l'exercice précédent.

➤ **La capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par l'activité de Maraina.

L'augmentation de l'EBE entraîne mécaniquement l'augmentation de la capacité d'autofinancement, située à 34 K€ en 2023, contre -281 K€ en 2022.

Les autres produits diminuent légèrement tandis que les autres charges augmentent au même rythme.

Les produits exceptionnels diminuent également de 3K€, ils correspondent à la reprise de provisions pour charges datant d'il y a plus de 5 ans.

Ces variations sont en partie compensées par l'arrivée de produits financiers, et ont donc un impact global peu significatif sur la CAF, essentiellement générée par l'EBE.

➤ **Les dotations aux amortissements et provisions**

Les dotations aux amortissements correspondent à la répartition du coût d'acquisition des actifs immobilisés (matériel informatique, mobilier...) dans le temps et en fonction de leur durée d'utilisation estimée.

Elles traduisent une dépréciation annuelle de la valeur comptable de ces immobilisations et s'élèvent à 6 K€ en 2023 (9K€ en 2022).

Les dotations aux provisions diminuent de 24K€ en 2023 pour un total de 21K€. Elles correspondent à la part des créances détenues par Maraina estimée risquées qu'il convient de déduire de son bénéfice par prudence.

### ➤ Le résultat net

Le résultat net est le bénéfice comptable de la société, il représente la somme des rémunérations de l'année diminuée de l'ensemble des charges supportée par la SPL.

La SPL Maraina affiche ainsi au 31/12/2023 un résultat positif de 7 K€, contre – 336 K€ en 2022.

Comme introduit par l'étude des indicateurs précédents, et notamment l'excédent brut d'exploitation, l'exercice comptable 2023 bénéficiaire montre que la SPL Maraina est viable économiquement.

Cette amélioration s'explique par une meilleure maîtrise des coûts, mais aussi par la mise en place de sources de revenus annexes comme la sous-location des locaux débutée en 2022 ou encore, plus tardivement, la convention de partenariat mise en place avec l'organisme bancaire, et dont les effets devraient être plus significatifs en 2024.

## 2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'Affaires 2023 est composé de la rémunération des mandats (1772 K€) et des intérêts moratoires (19 K€). Ces intérêts moratoires sont calculés sur les retards de paiement des notes d'honoraires et seront pris en compte lors du Décompte Général Définitif des opérations.

### ➤ Rémunération par actionnaire

COLLECTIVITES	Année 2022			Année 2023		
	Nb contrats actifs	Rémunérations	% CA 2022	Nb contrats actifs	Rémunérations	% CA 2023
REGION	58	882 300	51%	25	878 840	50%
ENTRE-DEUX	4	30 256	2%	4	79 210	4%
LA POSSESSION	2	177 264	10%	1	792	0%
SAINT-ANDRE	-	-	0%			0%
SALAZIE	1	9 365	1%	1	13 025	1%
ST-JOSEPH	3	9 399	-1%	1	5 018	0%
TROIS BASSINS	3	63 789	4%	2	47 686	3%
BRAS PANON	1	4 333	0%			0%
PETITE-ILE	3	53 324	3%	2	47 364	3%
ST-PHILIPPE	3	97 930	6%	1	8 076	0%
CASUD	3	216 606	13%	8	449 455	25%
CIREST	-	-	0%	-	-	0%
PLAINE DES PALMISTES	2	25 117	1%	3	10 596	1%
TCO	3	19 802	1%	3	61 081	3%
STE SUZANNE	2	54 849	3%	2	51 388	3%
ETANG-SALE	1	15 441	1%	1	23 842	1%
ST-PIERRE	2	55 513	3%	2	26 533	1%
STE-ROSE	2	29 162	2%	2	67 897	4%
ST-LOUIS	-	-	0%	1	1 257	0%
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>1 725 659</b>	<b>100%</b>	<b>59</b>		

➤ **Les principales rémunérations**

N°OP	Intitulé opération	Collectivités	Rémunération 2023
3002	Traitement des crues rivière des remparts	CASUD	105 604
2004	Réhabilitation et extension du CFA Léon Legros à Ste Clotilde	REGION	97 497
3032	Aménagement de la ZAE 14ème au Tampon	CASUD	89 105
3033	Aménagement de la ZAE 19ème au Tampon	CASUD	88 072
2053	Rénovation thermique du lycée François de Mahy	REGION	76 035
3018	Travaux de voie urbaine du Tampon	CASUD	71 612
2047	Rénovation Thermique du Lycée Evariste de Parny	REGION	71 313
2041	Rénovation thermique de l'AFPAR de St André	REGION	61 842
2052	Réhabilitation de la Maison Régionale des Sciences et Technol	REGION	58 054
2054	Rénovation Thermique du Lycée Ambroise Vollard	REGION	56 333

### 3. Evolution des produits et des charges

L'année 2023 se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires de 2.69 % et une diminution des charges de 14%.



Les produits s'élèvent à 1.862 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Rémunération facturée : 1.772 K€ (+ 3%)
- Mise à disposition d'une partie des locaux : 40 K€
- Produits d'activités annexes (intérêts moratoires) : 19 K€
- Autres produits : 8 K€ (remboursement formation, avantage en nature, écart de règlement)
- Produits exceptionnels : 17 K€ (régularisation de charges et provisions antérieures)
- Produits financiers : 5 K€ (Intérêts convention de partenariat bancaire)

Les charges s'élèvent à 1.854 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Achats consommés : 391 K€ (frais de fonctionnement y compris loyers)
- Autres charges : 14 K€ (jetons de présence, écart de règlement)
- Impôts et taxes : 38 K€ (formation continue, taxe d'apprentissage, CFE, CVAE, TEOM, TVS)
- Charges de personnel : 1.384 K€ (baisse de 19,5 %)
- Dotations aux amortissements et provisions : 27 K€.

## 4. Bilan

BILAN SPL MARAÏNA									
ACTIF	2022	2023	Variation 2023-2022	Variation %	PASSIF	2022	2023	Variation 2023-2022	Variation %
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>18 510</b>	<b>4 955</b>	<b>- 5 556</b>	<b>-53%</b>	<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>	<b>- 275 360</b>	<b>634 300</b>	<b>909 740</b>	<b>-330%</b>
Frais d'établissement	-	-	-	-	Capitaux propres	320 278	568 326	248 048	105%
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-	Capital	4 101 487	897 780	- 3 203 707	0%
Autres immobilisations corporelles	10 510	4 955	- 5 556	-53%	Report à nouveau	4 065 998	396 684	- 3 669 314	22%
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	Résultat de l'exercice	335 827	7 230	- 328 597	-174%
					Provisions pour risques et charges	44 918	66 054	21 136	0%
<b>CREANCES STRUCTURE</b>	<b>1 472 028</b>	<b>1 730 753</b>	<b>258 725</b>	<b>18%</b>	<b>DETTES STRUCTURE</b>	<b>1 057 921</b>	<b>487 378</b>	<b>- 570 543</b>	<b>-54%</b>
Clients-Collectivité	466 059	1 047 380	581 322	125%	Fournisseur	79 440	44 527	- 34 913	-56%
Clients-Factures à établir	901 291	563 779	- 337 512	-37%	Fournisseur-Facture non parvenue	695	695	0	0%
Fournisseur	84	84	0	0%	RRR à accorder et autres avoirs à établir	32 832	7 617	- 25 215	-100%
Personnel rémunérations dues	91	-	- 91	-100%	Congés payés	49 802	56 941	7 139	14%
Etat	103 483	119 509	16 026	15%	Dettes financières	510 000	-	- 510 000	-100%
Divers produits à recevoir	1 020	-	- 1 020	-100%	Dettes sociales	157 641	141 816	- 15 825	-10%
RRR à obtenir et autres avoirs non reçus	-	-	-	-	Dettes fiscales (Etat)	59 126	94 438	35 312	59%
					Diverses charges à payer	56 238	66 976	10 738	19%
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>18 945</b>	<b>3 540</b>	<b>- 15 405</b>	<b>-81%</b>	Avances sur rémunération AMO	112 146	84 965	- 27 181	-24%
					<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totales créances circulantes structure</b>	<b>1 501 484</b>	<b>1 739 347</b>	<b>237 863</b>	<b>16%</b>	<b>Totales dettes circulantes structure</b>	<b>782 561</b>	<b>1 191 750</b>	<b>409 189</b>	<b>52%</b>
<b>CREANCES OPERATIONS *(1)</b>					<b>DETTES OPERATIONS*(1)</b>	<b>25 564 542</b>	<b>17 046 985</b>	<b>- 8 517 557</b>	<b>-33%</b>
					Dettes Fournisseur	7 111 620	4 928 011	- 2 183 609	-31%
					Remboursement dépenses	18 481 820	11 688 487	- 6 793 333	-37%
					Dettes sur rémunérations	492 847	605 269	112 422	23%
					Subvention Ademe	-	-	-	-
					Fournisseur-Avances versées	2 214 407	1 915 164	- 299 243	-14%
					Avances sur rémunération mandat	1 692 662	1 745 982	53 320	3%
					Dettes bancaires de trésorerie	-	-	-	-
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>24 845 614</b>	<b>15 439 989</b>	<b>- 9 405 625</b>	<b>-38%</b>	<b>TOTAL PASSIF *(1)</b>	<b>26 347 103</b>	<b>18 178 735</b>	<b>- 8 168 368</b>	<b>-31%</b>
<b>TOTAL ACTIF *(1)</b>	<b>26 347 103</b>	<b>18 178 735</b>	<b>- 8 168 368</b>	<b>-31%</b>					

(1) L'ensemble des comptes d'opération ont été regroupés pour une meilleure compréhension des comptes de la société, cela permet une lecture différente des comptes annuels et plus adaptée à la nature de l'activité de la SPL.

➤ **Les capitaux propres et les capitaux permanents**

Le bilan 2023 fait ressortir des capitaux propres à 568 K€, composés du capital détenu par les actionnaires de 898 K€, du report à nouveau de - 337 K€ et du résultat de l'exercice de 7 K€. Le résultat positif augmente les capitaux propres mais n'est pas encore suffisant pour résorber le report à nouveau négatif.

En revanche, la réduction de capital puis l'augmentation de capital au cours du premier semestre 2023, ont permis de remonter les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

Pour rappel, fin 2022, le capital social était de 4 101K€ et les capitaux propres étaient négatifs à - 320 K€.

➤ **L'actif immobilisé**

L'actif immobilisé s'élève à 5 K€ en 2023 (- 47%) et tient compte de la diminution de la valeur nette comptable des investissements des années antérieures.

➤ **Les créances de la Structure**

Les créances de la structure s'élèvent à 1.730 K€ (+ 17.50 % par rapport à 2022) et se décomposent de la façon suivante :

- 1 047 K€ de créances sur les clients ;
- 564 K€ de factures à établir ;
- 119 K€ de créances auprès de l'Etat (Impôt, TVA);

➤ **Les dettes de la Structure**

Les dettes de Maraina, en diminution de 53 %, s'élèvent à 497 K€ et se composent de :

- 45 K€ de dettes fournisseurs et autres créditeurs divers : elles concernent principalement les factures fournisseurs reçues et non payées au 31/12/2023 ;
- 8 K€ d'avoir à établir : ce montant permet de tenir compte sur l'exercice des rejets de notes d'honoraires 2023 constatés en 2024
- 56 K€ de congés payés ;
- 141 K€ de dettes sociales : il s'agit des diverses taxes liées aux charges de personnels ;
- 95 K€ de dettes fiscales envers l'Etat (TVA);
- 67 K€ de diverses charges à payer : ce sont des charges connues avec certitude à la clôture de l'exercice 2023 mais dont la facture ne sera reçue qu'en 2024 ;
- 85 K€ d'avances des collectivités versées à Maraina pour les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mandats d'études ;

➤ **Les dettes opérations**

Maraina enregistre, sur ses opérations de mandat :

- Des dettes fournisseurs de 4 928 K€ ;
- Les soldes de mandats de 11 684 K€ qui correspondent aux fonds disponibles pour régler les futures dépenses sur les opérations ;
- Des dettes envers la structure pour 605 K€ correspondant aux notes d'honoraires non encaissées au 31/12/2023 sur les opérations de mandat ;
- Des avances à la structure pour 1.745 K€ sur ses rémunérations de mandats

### 5. Evolution mensuelle de la trésorerie

TREASORERIE PREVISIONNELLE SPL MARAIEA 2023	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
ENCAISSEMENTS (par nature)	117 023,70	74 501,16	85 665,44	249 845,68	244 205,81	228 450,30	25 213,36	586 569,28	873 569,26	90 271,67	108 119,06	208 289,79	35 618,73		
DECAISEMENTS (par nature)	183 692,44	301 476,41	192 170,69	210 319,10	172 384,79	162 076,32	158 781,19	156 355,91	155 406,20	186 642,56	135 499,82	151 918,58	177 956,63		
Variation sur structure	- 56 668,74	- 126 974,25	- 16 495,45	639 526,58	60 821,02	87 428,98	- 133 569,83	- 532 861,19	218 161,06	- 96 370,89	32 629,24	56 371,21	- 142 553,89		
Trésorerie disponible SPL (hors avances perçues)	269 903,99	142 219,70	126 494,25	755 825,83	826 447,05	834 000,92	268 498,69	209 634,91	825 702,87	329 618,98	387 046,22	838 417,41	291 261,53		

Le solde de banque au 31/12/2023 s'élève à 16 439 385.93 €, décomposé de la manière suivante :

- 1 120 610.10 € de trésorerie structure décomposée comme suit :
  - Compte bancaire Caisse des Dépôts dédié à l'exploitation : 295 861.55 €
  - Compte bancaire CDC – Avances : 824 748.55 €
- 15 318 775.83 € de trésorerie sur les opérations de mandat.

A noter, les fortes variations sur la trésorerie structure suite à l'augmentation de capital finalisée lors du premier semestre 2023.

➤ **Trésorerie de la Structure**

En 2023, Maraina a encaissé 2 007 K€ sur son compte d'exploitation dont :

- 1 664 K€ concernent les encaissements sur les rémunérations, y compris résorptions d'avances ;
- 62 K€ de CGSS, aide à l'embauche ;
- 881 K€ transférés depuis le compte dédié à l'augmentation de capital, déduit de 600 K€ utilisés pour réalimenter le compte d'avances

Et décaissé 1 982 K€ de frais de fonctionnement.

Au 31/12/2023, la trésorerie structure du compte d'exploitation s'affiche à 296 K€.

**Retard moyen des paiements des notes d'honoraires de la SPL Maraina :**

Sur l'année 2023, le retard global de paiement des notes d'honoraires s'établit en moyenne à 67 jours contre 47 jours en 2022 :

Collectivités	2023
CASUD	24
MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	147
MAIRIE DE L'ETANG SALE	30
MAIRIE DE SAINT PIERRE	41
MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	123
MAIRIE DE STE ROSE	114
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	225
REGION REUNION	44
TERRITOIRES DE LA COTE OUEST TCO	125
Total général	67

\*Le retard moyen est calculé sur les notes d'honoraires payées sur l'année par rapport à leur date d'échéance effective (dépôt chorus + 30 jours).

Aussi, le total général est une moyenne pondérée par le nombre de notes d'honoraires payées par chaque collectivité.

➤ **Trésorerie des opérations**

La trésorerie des opérations est à distinguer de celle de la structure. En effet, elle est propre à chaque opération et alimentée par les appels de fonds trimestriels réalisés auprès des collectivités servant au paiement des factures correspondantes à l'opération.

Au 31/12/2023, la trésorerie des opérations s'élève ainsi à 15.319 K€ ; à fin 2022, elle était de 23.871 K€.

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31/12/2023, pour chaque opération de mandat, qui a connu une facturation en 2023, la décomposition du solde de trésorerie.

Aussi, pour chaque opération (mandat et études), il est indiqué le solde des avances, les rémunérations encaissées et les notes d'honoraires en attente de paiement au 31/12/2023.

**OPERATIONS DE MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE**

NB : le tableau suivant présente les opérations qui ont connu une facturation 2023 uniquement

Intitulé	Fonds perçus	Dépenses totales	Salde de trésorerie	Avance perçue sur rémunération	Avance remboursée	Salde avance	Rémunération TTC 2023	G-farces TTC
2002 Centre des Eaux Douces	4 516 057	4 490 786	25 271	118 889	118 889	-	9 406	9 406
2003 Lycée Bosjoly Potier	12 434 413	11 771 152	663 261	154 563	154 563	-	18 819	12 315
2004 CRA Léon Legras	27 993 159	26 911 818	1 081 342	204 072	204 072	-	118 383	28 855
2005 Réhabilitation Salle Multimédia	1 794 599	1 670 323	124 276	28 042	28 042	-	7 456	7 456
2016 LRG Bâtiments II	5 943 701	5 409 433	534 269	81 277	81 277	-	39 766	-
2017 LRG Administration	10 888 213	10 431 831	456 382	88 308	88 308	-	17 015	-
2019 Lycée François de Mahy	11 954 749	11 770 334	184 415	81 277	81 277	-	27 378	12 394
2020 Lycée Isidore Arsen	9 321 937	8 676 759	645 228	81 245	81 245	-	19 912	6 380
2039 Rénovation thermique du Lycée Petit de Rosemont	295 072	280 859	14 213	20 389	9 763	10 625	3 617	500
2041 Rénovation thermique du ZAPPAR de Saint André	3 329 507	2 996 238	333 269	53 074	32 825	20 246	67 099	11 919
2043 Rénovation thermique du Lycée Amiral Lacaze	2 540 133	2 206 676	333 456	49 819	49 819	0	59 221	4 088
2045 Rénovation thermique du Lycée Lidet Geoffroy	197 738	197 294	445	20 389	15 427	4 962	31 282	500
2046 Rénovation thermique du Lycée Rontauxay	210 703	210 610	93	20 389	20 389	-	26 139	9 750
2047 Rénovation thermique du lycée Evariste de Parry	2 535 684	2 267 090	268 594	49 819	40 254	9 565	77 375	25 000
2050 Rénovation thermique des lycées Roches Maignes et Jean	3 672 408	3 349 967	322 441	57 110	55 404	1 706	60 216	500
2052 Rénovation thermique du lycée Bois d'Olivier	1 647 900	1 008 191	639 709	47 654	24 732	22 922	56 968	12 294
2053 Rénovation thermique du lycée François de Mahy	1 835 791	1 790 411	45 380	47 654	19 510	28 144	82 488	23 571
2054 Rénovation thermique du Lycée Ambroise Volland	1 581 798	1 305 964	275 834	47 654	46 247	1 407	61 121	11 903
2055 Rénovation thermique du lycée Roland Garros	2 144 185	1 646 224	497 961	49 819	49 819	-	30 273	7 283
2056 Reconversion du bâtiment Cimendef en CRR	5 741 385	5 734 247	7 138	110 841	110 841	-	6 502	3 802
2059 Trx Réhab Lycées Roches Maignes Phase II	2 667 682	2 102 763	564 919	38 873	27 150	11 723	22 706	549
2062 Réhabilitation de la MIRST	2 618 922	1 634 844	984 078	69 971	-	69 971	62 968	21 572
2064 Centre animalier de Neperon	902 338	318 153	584 185	32 408	-	32 408	34 001	13 034
2065 Gymnase de Champ Fleuri	964 285	196 193	408 092	96 169	-	96 169	57 871	31 934
2066 Modernisation Stade Jimmy Tourneji - Bagaralle	281 864	200 140	81 725	25 789	-	25 789	32 619	28 231
2067 Mise en oeuvre de l'Ad'AP	89 334	80 789	8 546	53 561	-	53 561	1 564	-
2075 Travaux Aménage VENT ILET	133 339	116 969	16 370	21 917	-	21 917	19 928	19 557
3002 Traitement des crues rivière des remparts	17 909 307	15 611 333	2 297 974	67 668	67 668	-	114 580	84 596
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	5 851 403	5 851 403	0	63 562	63 562	-	1 480	2 673
3014 Redimensionnement du réseau pluvial RD31	5 449 148	5 414 345	34 803	28 814	28 814	-	5 693	3 962
3016 Restructuration du site du Puits des Anglais	4 319 824	4 248 480	71 344	-	-	-	6 763	38 832
3018 Trx de voie urbaine tampon	3 729 669	3 678 039	51 630	30 584	11 451	22 133	77 699	51 574
3019 Extension du bassin de Grande-Anse	815 041	572 745	242 296	-	-	-	45 697	1 139
3021 Réhab cals de mise à l'eau de St Philippe	673 024	620 906	52 116	21 899	-	21 899	24 965	-
3022 Port de Saint Leu	283 687	245 153	38 533	35 498	-	35 498	7 283	-
3023 Port de Saint Gilles	556 167	328 149	228 018	20 618	-	20 618	24 389	13 635
3024 Aménagement des itinéraires cyclables	429 945	308 515	121 430	25 856	-	25 856	10 917	7 125
3026 Rénovation jetée/Etude aménagement de l'Avant-Port	325 795	308 683	16 112	26 474	-	26 474	23 045	9 986
3027 Sécurisation de l'accès au Port Lidet Geoffroy	133 957	96 419	37 538	11 831	-	11 831	5 743	-
3029 Lignes de mouillage - Port de Sainte-Rose	51 591	47 122	4 470	9 722	9 722	-	26 996	6 826
3030 Aménagement de la gare routière de la PDC	151 594	87 517	64 076	24 064	-	24 064	56 374	8 893
3031 Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Je	57 064	57 064	0	57 064	-	57 064	6 194	6 194
3032 ZAE 14ème	348 644	266 055	82 589	76 341	-	76 341	96 679	49 325
3033 ZAE 19ème	351 718	324 567	27 151	131 055	-	131 055	95 558	23 904
3034 Surveillance des digues	-	-	-	-	-	-	13 911	39 335
<b>Total des opérations de mandat</b>	<b>158 894 504</b>	<b>146 805 587</b>	<b>12 088 917</b>	<b>2 382 648</b>	<b>1 518 071</b>	<b>866 577</b>	<b>1 695 900</b>	<b>638 140</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-520664004-20240703-20240703-CA-DE  
 Date de télétransmission : 11/07/2024  
 Date de réception préfecture : 11/07/2024

## Etat des créances et des dettes (selon ART. D441 I)

➤ Structure

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	13	1			1	2	23	4	15	4	15	30
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	28 082	1 528	-	-	1 388	140	593 927	71 978	156 326	38 565	263 714	234 674
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	100,50%	-5,47%	0,00%	0,00%	4,97%	-0,50%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							71,60%	8,69%	18,87%	-4,65%	31,83%	28,32%
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)					

➤ Opérations

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	101	45,00	31,00	35,00	589,00	702	1	5,00	0,00	1,00	2,00	8
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	1 197 603	247 775	126 484	106 778	3 249 368	3 730 406	226 064	2 875 912	-	121 780	179 818	3 177 511
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	24,30%	5,03%	2,57%	2,17%	65,94%	75,70%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							6,64%	84,50%	0,00%	3,58%	5,28%	93,36%
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)					

## 6. Etat des demandes de subvention FEDER

Le FEDER, fonds européen de développement régional, intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions éligibles à ces fonds, sollicitées par les Collectivités actionnaires dans le cadre des mandats confiés à la SPL MARAINA :

ANNEE	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES €TTC
2018	Réhabilitation du CFA Léon Legros	Région Réunion	3 579 045,22 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	853 620,58 €
	Création d'un bassin de baignade - Parc du Colosse	Saint-André	64 486,78 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	651 790,46 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Philippe	Région Réunion	622 023,78 €
<b>TOTAL 2018</b>			<b>5 770 966,82 €</b>
2019	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 749 792,11 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 350 355,74 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	1 484 168,82 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Région Réunion	498 178,73 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint-Philippe	86 836,29 €
<b>TOTAL 2019</b>			<b>8 169 331,69 €</b>
2020	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	1 990 878,59 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	4 523 155,44 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	52 990,14 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	326 254,59 €
	Voie vélo régionale - Saint-Paul	Région Réunion	286 828,11 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	102 452,41 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Philippe	Région Réunion	35 872,51 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint Philippe	62 727,94 €
	Extension du bassin de Grande-Anse	Petite-Ile	144 626,91 €
	Réalisation d'une unité de potabilisation	Petite-Ile	293 198,02 €
Rénovation thermique des lycées	Région Réunion	1 332 736,97 €	
<b>TOTAL 2020</b>			<b>9 151 721,63 €</b>
2021	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	329 809,36 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 236 002,32 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	6 322 209,44 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	1 874 090,42 €
	Voie vélo régionale - Saint-Paul	Région Réunion	855 452,40 €
<b>TOTAL 2021</b>			<b>12 617 563,94 €</b>
2022	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 136 678,75 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 258 464,92 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	2 229 882,21 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	9 301 386,61 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	971 580,52 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Région Réunion	2 138 907,07 €
<b>TOTAL 2022</b>			<b>20 036 900,08 €</b>
2023	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	4 440 203,88 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	6 299 588,43 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	9 117 025,32 €
	Rénovation thermique des lycées	Région Réunion	10 799 531,15 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	2 969 403,33 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	221 417,17 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Région Réunion	2 684 928,26 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint-Philippe	3 471 074,78 €
<b>TOTAL 2023</b>			<b>40 003 172,32 €</b>

## 7. Affectation du résultat

### ➤ Résultat

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau :

<b>Report à nouveau antérieur</b>	-	<b>336 684,02 €</b>
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice)</b>		7 229,87 €

Le report à nouveau, après affectation du résultat, s'élève ainsi à : - **329 454,15 €**

A l'issue de l'affectation du résultat, les capitaux propres se décomposent comme suit :

<b>Capital social</b>		<b>897 779,748 €</b>
<b>Report à nouveau</b>	-	329 454,15 €
<b>Capitaux propres</b>		568 325,589 €

Les capitaux propres sont de nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

### ➤ Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

## MENTIONS LEGALES

### Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement.

### Filiales et participations

La société ne possède aucune filiale et qu'aucune prise de participation n'a été effectuée sur l'exercice écoulé.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

### Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023, aucune action de la société n'était détenue par le personnel de la Société.

### Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

### Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

### Tableau des résultats

Le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-104 du code de commerce figure en annexe du présent rapport de gestion.

### Observations du Comité d'Entreprise

La société ne possède pas de comité d'entreprise. Aussi, aucune observation du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale de la société ne peut être présentée dans le cadre des articles L.2323-7 et suivants du Code du Travail.

### Administration et contrôle de la société

Aucune mandat d'administrateur ne vient à expiration.

En effet, ont été nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 Décembre 2027, le Cabinet EXA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Cabinet AUDITEC SA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, suite à un marché à procédure adaptée.

### Rémunération des administrateurs (ex- Jetons de présence)

Les jetons de présences sont alloués aux membres administrateurs selon leur assiduité et la délibération de la collectivité concernée leur autorisant de percevoir la rémunération sur jetons de présence, calculés conformément aux décisions des instances de MARAINA.

Au 31/12/2023, la SPL Maraina enregistre dans ses comptes des « rémunérations des administrateurs » (« ex-jetons de présence ») pour un montant total de 12 319,73 € charges comprises, soit 8 623,81€ nets. Cette somme est répartie entre les membres-administrateurs selon le tableau suivant :

	MONTANT NET PAYE
<b>REGION REUNION</b>	
BERTILE Wilfrid	- €
BOULEVART Patrice	- €
CESARI Maya	- €
CHABRIAT Jean-Pierre	- €
GOBALOU - ERAMBRANPOULLE Virginie	- €
HOARAU Fabrice (Président du CA)	- €
MARATCHIA Jean-Bernard	- €
OMARJEE Normane	- €
SITOUZE Céline	- €
<b>ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE</b>	
DIJOUX Julie (St Louis )	988,10 €
HUET Henri Claude (Saint-Joseph)	1 128,57 €
JAURES Gérald (Ste Suzanne)	564,29 €
JUSTINE Victorien (Plaine des Palmistes)	730,95 €
LATCHIMY Jean Bernard (Bras Panon)	1 578,57 €
THOMAS Benjamin (CINOR)	988,10 €
VIENNE Axel (CASUD)	- €
<b>SAINT PIERRE</b>	
HOARAU Denise	2 311,90 €
<b>CASUD</b>	
VIENNE Axel	- €
<b>CIVIS</b>	
NARIA Olivier	166,67 €
<b>SAINT DENIS</b>	
BAREIGTS Ericka	- €
<b>ILE DE LA REUNION MOBILITES (ex-SMTR)</b>	
PAPY Anne-Marie	166,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 623,81 €</b>

\*  : pas d'autorisation de la collectivité pour rémunérer administrateurs

\*  : pas de délibération de la collectivité

### Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports du Commissaire aux Comptes sont tenus à disposition au siège de la société.

## PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES

---

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAÏNA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société. L'effectivité de ce contrôle analogue est matérialisée, notamment, par la présence permanente des actionnaires au sein des instances de la Société assurant les orientations stratégiques.

L'article 4 du règlement intérieur « Obligations, devoirs et droits » de la SPL MARAÏNA dispose que :  
**« Chaque élu s'engage à être assidu à toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles créées par le Conseil d'Administration, notamment les Comités Technique et d'Engagement et les Comités de Contrôle Analogue, dont il serait membre ».**

La participation active des représentants de nos actionnaires est un des facteurs clé dans l'exercice du contrôle analogue de votre Collectivité sur la SPL MARAINA.

Le présent rapport de gestion de la société présente un tableau de bord du taux de présence des actionnaires de la SPL MARAINA pour chaque instance de gouvernance :

- Assemblée Spéciale,
- Conseil d'Administration,
- Assemblée Générale,
- Comité Technique et d'Engagement,
- Comité de Contrôle Analogue.

Ces informations seront transmises à l'ensemble des collectivités actionnaires afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du taux de présence de leurs représentants dans les différents Comités de gouvernance de la SPL MARAINA pour l'année 2023 via le rapport des Mandataires (article L1524-5 du CGCT).

## Taux de présence - Assemblées Spéciales Année 2023

Membres	Dates des réunions						Taux de participation par collectivité
	14/02/2023	22/03/2023	13/04/2023	17/05/2023	08/06/2023	15/11/2023	
Sainte-Suzanne	ABS	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	<b>33.33%</b>
Saint-Paul	Présent	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	<b>50.00%</b>
Saint-André	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
CINOR	Présent	Présent	Présent	Présent	ABS	Présent	<b>83.33%</b>
Le Tampon	Présent	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	<b>50.00%</b>
Saint-Louis	Présent	Présent	Présent	Présent	ABS	ABS	<b>66.67%</b>
Le Port	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
Saint-Joseph	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	<b>100.00%</b>
Saint-Benoît	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
Saint-Leu	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
La Possession	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
TCO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
CIREST	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
L'Étang-Salé	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	Présent	<b>16.67%</b>
Petite-Île	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
Bras-Panon	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	<b>100.00%</b>
Salazie	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
Trois-Bassins	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
L'Entre-Deux	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
Saint-Philippe	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
Plaine des Palmistes	Présent	Présent	ABS	Présent	Présent	Présent	<b>83.33%</b>
Sainte-Rose	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	<b>0.00%</b>
CASUD	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent		<b>100.00%</b>
Taux moyen par réunion	<b>34.78%</b>	<b>39.13%</b>	<b>21.74%</b>	<b>26.09%</b>	<b>17.39%</b>	<b>36.36%</b>	

*En gris : Ne fait pas partie de l'Assemblée Spéciale à cette date.*

## Taux de présence - Conseils d'Administration Année 2023

	Membres	Nombre de sièges	Dates des réunions					Taux par actionnaire	
			14-févr	22-mars	13-avr	17-mai	08-juin		30-nov
	Région Réunion	9	55,56%	22,22%	22,22%	33,33%	44,44%	22,22%	33,33%
	CASUD	1						100,00%	100,00%
	CIVIS	1						100,00%	100,00%
	Saint Pierre	1	100%	100%	100%	0%	100%	100%	83,33%
	Saint-Denis	1						0,00%	0,00%
	Île de La Réunion Mobilité (SMTR)	1						100%	100,00%
Assemblée Spéciale	Marie-Julie DIJOUX (Saint Louis)	7 jusqu'à l'AG du 29/06)	100%	100%	100%	100%	0%		80,00%
	Benjamin THOMAS (CINOR)		100%	100%	100%	100%	0%		80,00%
	Henri-Claude HUET (Saint-Joseph)		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
	Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)		0%	100%	100%	0%	0%	100%	50,00%
	Victorien JUSTINE (Plaine des Palmsites)	3 puis 3 (CA du 15/11)	100%	100%	0%	100%	100%		80,00%
	Jean-Bernard LATCHIMY (Bras Panon)		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
	Axel VIENNE (CASUD)		100%	100%	100%	100%	100%		100,00%

## Taux de présence Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Séance du 29 juin 2023	Total retenu du nombre d'actions
Région Réunion	127 807 027	Présent	127 807 027
Saint-Pierre	12 643 960	Présent	12 643 960
Saint-André	103 634	Absent	0
CIVIS	25 000 000	Absent	0
CINOR	100 000	Absent	0
CASUD	25 100 000	Absent	0
Saint-Louis	98 910	Absent	0
Le Port	79 296	Absent	0
Saint-Joseph	67 018	Absent	0
Saint-Benoît	66 374	Absent	0
Saint-Leu	57 938	Absent	0
La Possession	52 484	Absent	0
TCO	50 000	Absent	0
Saint-Paul	50 000	Absent	0
CIREST	50 000	Absent	0
Sainte-Suzanne	43 428	Absent	0
L'Étang-Salé	26 532	Absent	0
Petite-Île	22 564	Présent	22 564
Bras-Panon	22 056	Présent	22 056
Salazie	14 130	Absent	0
Trois Bassins	13 614	Absent	0
Entre-Deux	11 426	Absent	0
Saint-Philippe	10 060	Absent	0
Le Tampon	100 000	Absent	0
Plaine des Palmistes	9 036	Présent	9 036
Sainte-Rose	5 000	Absent	0
<b>TOTAL</b>	<b>191 601 487</b>		<b>140 504 643</b>
<b>Taux de présence AGM du 29 juin 2023</b>		<b>Présents</b>	<b>73.33%</b>
		<b>Procurations</b>	<b>0.00%</b>
		<b>VPC</b>	<b>0.00%</b>
		<b>Absents</b>	<b>26.67%</b>

\*VPC : vote par correspondance

## Taux de présence - Comité Technique et d'Engagement et Comité de Contrôle Analogue

### Les Comités Techniques et d'Engagement :

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du **Comité Technique et d'Engagement** (CTE) issus du Conseil d'Administration.

Ce Comité est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL MARAINA par les actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.

Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL MARAINA et de formuler toutes observations et demandes de précision et/ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la Collectivité porteuse du projet.

Le CTE instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL MARAINA, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du CTE, il sera transmis au Conseil d'Administration pour validation et signature.

Ce comité est institué afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence.

### Rappel des membres du CTE ayant voix délibérative :

Du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023		Du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023	
Le Président de la SPL MARAINA	Fabrice HOARAU	Le Président de la SPL MARAINA ou son suppléant	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant		L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant	
Un administrateur représentant de la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire: Jean-Bernard MARATCHIA Supp: Wilfrid BERTILE	Un administrateur représentant de la Région Réunion	Patrice BOULEVART
		Un administrateur représentant de la CASUD	Axel VIENNE
		Un administrateur représentant de la CIVIS	Olivier NARIA
Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire: Denise HOAREAU Suppléant: Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre	Denise HOARAU
		Un administrateur représentant de la commune de Saint-Denis	Erica BAREIGTS
		Un administrateur représentant du Syndicat Île de La Réunion Mobilité (SMTR)	Anne-Marie PAPY
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée spéciale ou leur suppléant	Titulaire: Victorien JUSTINE Suppléant: Axel VIENNE  Titulaire: Benjamin THOMAS Suppléant: Gérald JAURES  Titulaire: Jean-Bernard LATCHIMY Suppléant: Henri-Claude HUET  Titulaire: Marie-Julie DIJOUX Suppléant: Jean-Pierre CHABRIAT	Trois administrateurs représentants l'Assemblée Spéciale	Henri Claude HUET Gérald JAURES Jean-Bernard LATCHIMY

Présence des membres du CTE – Année 2023 :

Du 01/01/2023 au 30/11/2023	Dates des réunions de CTE							
	10/02	17/03	06/06	26/07	10/10	08/11	14/11	15/11
<b>Nombre de dossiers présentés</b>	1	3	1	9	1	5	1	5
Fabrice HOARAU				P		P		
Titulaire : Jean-Bernard MARATCHIA		P	P					
Suppléant : Wilfrid BERTILE								
Titulaire : Denise HOARAU	P			P	P	P	P	P
Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE								
Titulaire : Victorien JUSTINE		P	P					
Suppléant : Axel VIENNE								P
Titulaire : Benjamin THOMAS				P				
Suppléant : Gérald JAURES								P
Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY	P		P	P	P	P	P	P
Suppléant : Henri-Claude HUET								
Titulaire : Marie-Julie DIJOUX	P			P				
Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT								
Elu délégué de la collectivité ou son suppléant	P	P	P	P	P	P	P	P

**P** Présent

**Les Comités de Contrôle Analogue :**

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres du **Comité de Contrôle Analogue** (CCA) issus du Conseil d'Administration.

Le Contrôle Analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux Collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. En conséquence et dans l'état actuel du droit, il convient d'en limiter l'application aux seuls actionnaires représentés au Conseil d'Administration.

Afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un Contrôle Analogue exercé non seulement par l'actionnaire client mais aussi par n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence, il est institué en sus des organes référents en matière de contrôle et des documents obligatoires qui relèvent du contrôle classique, un CCA affecté au suivi de chaque opération.

Le sens donné à ce Contrôle Analogue est de montrer la capacité de maîtrise du projet par l'actionnaire porteur du projet. L'élu référent de la Collectivité porteuse du projet est nommé au sein du Comité de Contrôle Analogue.

Actués de réception en préfecture  
974-21974004-20240103-20240703-CA-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

conjointement avec les élus de la SPL MARAINA. Dans ce cadre, il peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle.

Rappel membres du CCA ayant voix délibérative :

Du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023		Du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023	
Le Président de la SPL MARAINA	Fabrice HOARAU	Le Président de la SPL MARAINA ou son suppléant	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant		L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant	
Un administrateur représentant de la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire: Jean-Bernard MARATCHIA Supp: Wilfrid BERTILE	Un administrateur représentant de la Région Réunion	Patrice BOULEVART
		Un administrateur représentant de la CASUD	Axel VIENNE
		Un administrateur représentant de la CIVIS	Olivier NARIA
Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire: Denise HOAREAU Suppléant: Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre	Denise HOARAU
		Un administrateur représentant de la commune de Saint-Denis	Ericka BAREIGTS
		Un administrateur représentant du Syndicat Île de La Réunion Mobilité (SMTR)	Anne-Marie PAPY
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée spéciale ou leur suppléant	Titulaire: Victorien JUSTINE Suppléant: Axel VIENNE	Trois administrateurs représentants l'Assemblée Spéciale	Henri Claude HUET Gérald JAURES Jean-Bernard LATCHIMY
	Titulaire: Benjamin THOMAS Suppléant: Jean-Bernard LATCHIMY		
	Titulaire: Gérald JAURES Suppléant: Henri-Claude HUET		
	Titulaire: Marie-Julie DIJOUX Suppléant: Jean-Pierre CHABRIAT		

Présence des membres du CCA - Année 2023 :

Du 01/01/2023 au 30/11/2023	Dates des réunions de CCA																			
	25/04	26/04	28/04	03/05	05/05	10/05	11/05	09/06	28/06	26/07	25/09	27/09	29/09	02/10	03/10	04/10	06/10	10/10	18/10	08/11
<b>Nombre de dossiers présentés</b>	2	3	1	4	5	2	3	9	5	49	5	1	3	5	5	2	2	4	5	38
Fabrice HOARAU										P										P
Titulaire : Jean-Bernard MARATCHIA											P	P								
Suppléant : Wilfrid BERTILE																				
Titulaire : Denise HOARAU		P		P	P	P	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P
Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE																				
Titulaire : Victorien JUSTINE																				
Suppléant : Axel VIENNE																				
Titulaire : Benjamin THOMAS							P			P	P	P								
Suppléant : Jean-Bernard LATCHIMY																			P	P
Titulaire : Gérald JAURES																				
Suppléant : Henri-Claude HUET					P															
Titulaire : Marie-Julie DIJOUX					P		P			P										
Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT																				
Elu délégué de la collectivité ou son suppléant	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

**SIGNATURE DU MANDATAIRE :**

*L'élu représentant sa collectivité au sein du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Spéciale)*

(Conformément à l'article L1524-5 du CGCT)

